



Direction Générale des Services

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 17 DECEMBRE 2021**

DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE :

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de désigner :

Béatrice GUELIN LEBLANC, comme Secrétaire de Séance
Ludovic GUITTON, comme Secrétaire de Séance Suppléant

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjointes au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, M. BOUCHET, M. VENTRE

EXCUSES :

Mme GUERE
M BONNAUD

procuration à M. FABRE
procuration à M. DAUTRY

ABSENTS :

M. GHILLAIN
Mme AJELLO

• **COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DU MAIRE**

– *Andréa KISS : Mesdames, Messieurs, bonsoir. Bienvenue à ce dernier conseil municipal de l'année. On s'excuse pour le petit démarrage tardif mais on a eu un petit problème de câble, qui est réparé maintenant. Ça devrait fonctionner correctement. Nous avons deux absents qui ont donné procuration.*

Je vous propose de désigner comme secrétaire de séance Béatrice Guélin-Le Blanc et comme secrétaire suppléant Ludovic Guitton. Vous n'avez pas le PV du conseil précédent qui est en cours de finalisation, on vous le soumettra la prochaine fois.

Avant de démarrer, simplement une information, je vous informe que le premier décembre dernier, j'ai signifié à Mme Erika Vasquez le retrait de sa délégation et le fait qu'elle ne siègerait ni dans le bureau municipal ni dans le groupe majoritaire.

C'est une décision que j'ai dû prendre, qui n'a pas été très facile, je vous l'avoue. Ca n'a pas été ni agréable ni satisfaisant, tel que je peux vous le décrire. Mais malgré différentes alertes et tentatives de conciliation, malheureusement, j'ai constaté que nous avons un certain nombre de divergences un peu indépassables.

Pour être totalement complète, c'est davantage un problème de posture qu'un véritable problème politique, et c'est vraiment à regret que j'ai été obligée de faire ça, mais malheureusement, il n'y avait pas d'autre issue possible pour moi et j'ai donc été obligée de prendre cette décision que je regrette parce que ce n'est jamais agréable de faire ce genre de choses. Nous étions partis tous ensemble et j'aurais souhaité que nous puissions continuer à avoir un groupe majoritaire uni jusqu'au bout de ce mandat. Ça n'a malheureusement pas été possible. Je le regrette vraiment. Mme Vasquez, je crois, voulait prendre la parole.

– Erika VASQUEZ : Madame la Maire, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, en premier lieu, veuillez m'excuser si ma déclaration est un peu longue mais la gravité de la décision de Mme la Maire impose des précisions et mes perspectives pour les jours prochains. Je souhaitais faire cette déclaration debout, mais vu la configuration de la salle et le micro, cela n'est pas faisable. Néanmoins, sachez que je suis debout.

Vous êtes informés de la décision de Madame la Maire, décision prise à l'unanimité du bureau des adjoints, m'a-t-elle précisé, de m'expulser du conseil municipal. Madame la Maire m'a signifié les motifs suivants l'ayant conduite à prendre cette sentence : refus de faire la vidéo individuelle des vœux, ne pas signaler mon prochain déménagement, les écrits du journal de l'association Les Amis du Front de Gauche, la pétition signée au parc Sainte Christine à l'initiative de ses résidents et mon égo démesuré.

J'ai classé par ordre d'importance les faits reprochés, les deux premiers dignes de l'école élémentaire ou sur ma vie privée m'amènent à vous laisser seuls juges. Concernant mon prochain déménagement, je suis toujours résidente au Haillan et ma maison ne sera vendue que fin janvier. Je rappelle que Monsieur Fourcaud, ancien conseiller municipal, a assuré sa fonction jusqu'à la fin de son mandat bien qu'ayant déménagé, ainsi que la loi l'y autorise. Par ailleurs, il ne me semble pas être la seule élue concernée.

Concernant la pétition qui a circulé dans mon quartier du Parc Sainte-Christine, afin d'obtenir une meilleure desserte et revoir l'utilisation du bus Flexo, Bordeaux Métropole a confirmé en réunion publique du 16 novembre 2021 ces dysfonctionnements en promettant d'y remédier. Oui, j'ai signé cette pétition, comme d'autres élus, étant citoyenne résidente dans ce quartier et trouvant juste cette demande répondant aux doléances de ses résidents. Ne peut-on plus avoir une conviction de ce qui est bon pour l'amélioration de son quartier sans en demander l'aval ?

Concernant les écrits de l'association Les Amis du Front de Gauche, ce sont des écrits collectifs mais, pour Mme la Maire, moi seule essuie l'opprobre. Est-ce une chasse aux sorcières ? Ne supporte-t-on plus les avis des citoyens sur leur vie au quotidien ?

Je rappelle que je ne fais pas partie du bureau et que je ne suis qu'une simple adhérente. Sous votre précédente mandature, vous n'avez jamais contesté mon appartenance à cette association ainsi que celle d'autres élus, et qu'un droit de réponse est possible ainsi qu'a pu le faire Mme Cécile Ajello de l'opposition.

Je vous rappelle, Madame la Maire, qu'une de vos premières décisions suite à votre dernière élection a été de supprimer la voix des élus du Front de Gauche dans le Mag de la ville au prétexte que nous disposions déjà de moyens d'expression avec les Amis du Front de Gauche. En revanche, je constate que, dans un esprit démocratique, les Maires socialistes de Mérignac et

Saint-Médard-en-Jalles ont maintenu pour les écologistes et les communistes leur expression dans la revue municipale de ces villes.

Madame la Maire a-t-elle déjà oublié la minute de silence en conseil municipal en l'honneur de Samuel Paty assassiné pour avoir défendu la liberté d'expression ? Ceci apparemment échappe à Mme la Maire.

Passons à l'ego démesuré.

Quelle est la personnalité politique qui n'a pas d'ego ? Oui, toutes les mesures politiques importantes sont portées par les élus ayant un ego. Une personnalité politique qui n'a pas d'ego n'existe pas. Mais, tout comme vous, Madame la Maire, je pourrais vous qualifier de jupitérienne, concentrant dans vos seules mains toutes les décisions. Je précise et insiste : cet ego ne m'a jamais conduit à dévaloriser, à amoindrir le travail, l'investissement de mes camarades, bien au contraire.

Maintenant, passons à ce qui me pose question et que j'ai ressenti comme une insulte. Sur Télégramme, site des élus de la majorité, vous écrivez que l'on me donne l'occasion de démissionner du conseil municipal pour garder la tête haute. Quelle est donc cette insinuation abjecte et toxique ? Pourquoi devrais-je démissionner et la tête haute ? Quelle est donc la faute gravissime que l'on devrait cacher en me conseillant d'abandonner mes camarades, mes fonctions ?

Madame la Maire, je ne vous ai jamais manqué de respect. Tout au plus, je vous ai signifié mon désaccord sur votre management et la teneur du groupe majoritaire qui ne laisse plus de place au débat démocratique, et votre réponse ne peut laisser aucune place sur l'ambiguïté de ma légitimité. Je demande une réponse claire sur ce paragraphe, considérant que mon intégrité est mise à mal. Il est exclu que je démissionne du conseil municipal pour lequel les citoyens haillanais m'ont élue.

M'exclure du groupe majoritaire sans démontrer mes manquements aux électeurs qui m'ont élue est consternant. Ma loyauté politique envers la municipalité que vous dirigez a été sans faille. Cette expulsion brutale dénote une très grande fébrilité qui n'augure rien de positif pour le maintien de la démocratie, démocratie englobant tous les courants politiques ainsi que la société civile et leur légitime expression au sein du groupe majoritaire déjà suffisamment muselé.

Je vous rappelle que c'est ma troisième mandature, soit à ce jour quatorze ans au service de la commune. Et aujourd'hui, vous m'affublez d'un ego et d'une arrogance démesurés. J'ai voulu démissionner sur votre dernière campagne sur les élections municipales car vous n'aviez pas respecté nos accords, ce qui en dit long sur votre personnalité politique, accords certes verbaux, mais vous étiez venue me chercher après avoir téléphoné à la fédération du Parti Communiste, et c'est ainsi que c'est avec l'accord de ma fédération que j'ai intégré le bureau des adjoints.

Je reprends mon entière liberté d'expression, celle des idées qui ne m'ont jamais quittées et je donnerai la pleine mesure de mon engagement, de mon enthousiasme pour les causes, les intérêts des Haillanais que je défendrai avec une vigilance accrue. Je resterai fidèle à moi-même, à mes idées et à mes valeurs. Je ne renoncerai pas à être attentive sur toutes les décisions qui pourraient être néfastes aux Haillanais et je ne resterai pas le doigt sur la couture du pantalon aux ordres de vos diktats.

Dans ce contexte, je demande en tant que membre du Parti Communiste, élue sur cette étiquette, de m'exprimer dans le Mag de la Ville et donc de m'attribuer le nombre de mots auxquels j'ai droit au même titre que les oppositions.

Pour finir, je remercie ceux et celles du groupe majoritaire qui m'ont témoigné leur amitié et apporté leur soutien en me remerciant d'avoir essayé d'amener un peu de démocratie et favorisé le débat. Je vous remercie de votre attention.

– Andréa KISS : D'autres prises de parole ? Monsieur Bouchet.

– Bruno Bouchet : Comme nous l'avons signalé dans la tribune d'expression libre du Mag 44, nous déclarons votre autocratie exponentielle et votre inappétence à la contradiction.

Vous ne respectez pas le choix de vos électeurs en évinçant une élue communiste qui vous a amené un nombre de voix certains. Nous tenons à saluer son engagement et son implication et nous lui apportons notre total et entier soutien.

– Catherine Deseny : Bonsoir à tous, merci Madame la Maire de me donner la parole. La mise à l'écart d'Erika Vasquez me touche plus que d'autres conseillers puisqu'elle était ma voisine de siège. Et vous savez que ce placement résulte de notre engagement politique. Désormais, je reste la seule représentante non encartée issue du Front de Gauche.

Au-delà de nos relations amicales avec Erika, j'ai beaucoup de respect pour cette élue de terrain et lui conserve toute mon estime. On n'est pas réélu trois fois par hasard. La réunion de fin de mandat avant les élections de 2020 a montré à quel point elle prenait au sérieux son engagement municipal. En charge à l'époque de la petite enfance, son bilan largement positif a été salué par tous.

Merci à toi, Erika, pour avoir fait vivre le débat. Pour finir, j'ai une pensée pour les électeurs communistes du Haillan qui ont voté pour la liste d'Andréa KISS et qui désormais se retrouvent dans l'opposition. Je vous remercie de votre attention.

– Andréa KISS : Alors, moi, je ne vais pas revenir sur tous les éléments parce qu'on s'est déjà expliqué avec Erika Vasquez, mais il me semble important de préciser un certain nombre de choses.

La première, c'est que, contrairement ce que dit Madame Vasquez, je ne lui ai pas reproché son déménagement, mais de ne pas m'en avoir informée, ce qui est tout à fait différent. Je ne vois pas à quel titre je pourrais reprocher à quelqu'un de déménager, ça fait partie de la vie personnelle. C'est le fait de ne pas m'en avoir informée qui était problématique. Mais c'était un détail.

Deuxième chose : je vous ai proposé deux options, la première, c'était ou de démissionner si vous le souhaitiez ou de ne plus siéger dans le groupe majoritaire, et c'est tout. Vous avez fait votre choix, je le respecte, il n'y a aucun problème.

Concernant votre demande de pouvoir vous exprimer dans le Magazine au titre de la tribune libre, la réponse est non. Notre règlement intérieur est clair, il faut être deux pour constituer un groupe et pouvoir s'y exprimer. On a voté le règlement ensemble en début de mandature.

Enfin, je le répète, contrairement à ce que vous semblez dire, il ne s'agit pas d'une chasse aux sorcières, loin de là, et j'ai beaucoup de respect pour le travail que vous avez réalisé sur les mandats précédents, et vous essayez de politiser une affaire qui n'est pas politique. Je l'ai dit : c'est un problème de posture. Voilà. Et donc, nous en resterons là pour cette discussion. C'est comme ça, je le redis, je le regrette beaucoup. Ça ne me fait pas plaisir de prendre cette décision.

Je vous citerai néanmoins un auteur, Bertrand Russel, qui est un philosophe anglais qui a dit : « Beaucoup de ce qui passe pour de l'idéalisme est en réalité l'amour masqué du pouvoir ». Voilà.

Passons maintenant aux communications traditionnelles... Non, on ne va pas épiloguer pendant des heures là-dessus, c'est terminé, le débat est clos, dont acte. C'est fait, on passe à autre chose.

– Erika VASQUEZ(hors micro)

– Andréa KISS : Vous vous êtes déjà exprimée, Mme Erika Vasquez, c'est terminé. Non, je ne mens pas, je n'ai pas mentionné toutes les omissions... Vous vous exprimerez par ailleurs dans votre journal, peu importe, aujourd'hui, le débat est clos. Dont acte. Je vous le dis, je le regrette. Voilà. Et ce n'est pas faute d'avoir essayé de trouver des solutions. Maintenant... Mais bien sûr, je suis consternante, c'est très triste. Moi, je trouve très triste aussi de ne pas reconnaître ses erreurs.

Mais bien sûr, il n'y a aucun souci avec ça. Nous allons passer aux communications et Mme Vasquez, maintenant, je vais vous demander de vous taire puisque nous avons un conseil à dérouler.

– Erika VASQUEZ (hors micro)

– *Andréa KISS : Chacun pourra mesurer que vous ne respectez pas la police des assemblées. Vous vous êtes déjà exprimée, vous en aurez encore le loisir par voie écrite, par tout ce que vous voulez. On l'a évoqué. Je ne suis pas rentrée dans des détails que j'aurais pu donner, et je n'en ai pas envie parce que c'est une discussion que nous avons déjà eue, et par conséquent, je le regrette, mais malheureusement, ce que vous dites n'est pas tout à fait exact, et je n'ai pas envie de parler de ça devant tout le monde. Ça n'a aucun intérêt. Aujourd'hui, clairement, c'est terminé.*

– Erika VASQUEZ (hors micro)

– *Andréa KISS : Et alors ! Peu importe, Mme Vasquez, je vous ai donné la possibilité de démissionner... Non, non, non, faites les recours qui vous semblent indispensables.*

Passons aux communications. En application du Code Général des Collectivités territoriales et de la délibération 8.20 du conseil municipal du 10 juin 2020, je vous informe que j'ai été amenée à signer les décisions suivantes : j'ai confié le droit d'exploitation du spectacle Manguidem TafTaf à l'association Qui est Qui pour 2500 euros pour la prestation dans le cadre de l'inauguration de la halle et du marché hebdomadaire. J'ai pu ensuite accorder, dans le cimetière du Haillan, quatre concessions pour une durée de quinze ans et pour des montants de une fois 150 euros, deux fois 200 et une fois 260 euros.

Et donc, je vous propose, Madame le secrétaire, que nous passions à l'ordre du jour de notre conseil.

N° 127/21 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE D'EYSINES POUR LA MISE A DISPOSITION DU CIMETIERE
--

Rapporteur : Madame la Maire

**VOTE : Majorité municipale : 24 voix POUR – 1 non participation (Jean-Michel BOUSQUET)
Le Haillan réuni : 3 voix CONTRE
Une Ambition pour Le Haillan : 2 voix CONTRE
Erika VASQUEZ = POUR**

Depuis 1935, les cimetières sont considérés comme des lieux publics affectés à l'usage du public et faisant partie du domaine public communal ou intercommunal.

La commune d'Eysines possède deux cimetières : l'un situé avenue du Haillan (1,2 hectares) et l'autre, inauguré en 2009 allée du Bois Gramond (2,2 hectares). Si le premier ne dispose plus d'emplacements libres, le second bénéficie d'une réserve importante d'emplacements disponibles.

Les emplacements sont réservés aux personnes disposant du droit d'être inhumé dans le cimetière communal c'est-à-dire aux personnes décédées sur son territoire, à celles qui sont domiciliées sur son territoire, à celles qui ont une sépulture de famille sur le territoire de la commune ainsi qu'aux français établis hors de France n'ayant pas une sépulture dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celui-ci.

La commune du Haillan possède deux cimetières de 0,8 hectares au total. Mais ceux-ci n'ont aujourd'hui plus la place suffisante. Elle travaille actuellement à l'aménagement d'un nouveau cimetière.

Aussi, et afin de pallier momentanément cette saturation il est proposé que la ville d'Eysines mette à disposition des concessions au sein du cimetière de Bois Gramond jusqu'à ce que la commune du Haillan soit en capacité d'assurer ce service. Les habitants du Haillan pourraient ainsi acheter une concession pleine terre ou caveau et acquérir de ce fait le droit à inhumation.

La ville d'Eysines percevra les sommes liées aux achats de concession de la, part des administrés. Afin de compenser l'accroissement du travail administratif et de surveillance des opérations funéraires assurés par notre commune la ville du Haillan versera un forfait de 100€ pour chaque achat de concession émis sur la base d'un titre de recette.

De plus, la ville du Haillan s'engage à participer à hauteur de 1600€ TTC par an aux fins de participer à l'entretien général du site eu maintien des équipements durant les trois premières années de la convention.

Le conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention

IMPUTE les dépenses correspondantes à l'exercice en cours et suivants.

– Andréa KISS : Il s'agit d'une convention que nous passons avec nos voisins eysinais. C'est la deuxième que nous passons au sujet du cimetière puisque, sur le mandat précédent, nous avons déjà passé une convention permettant aux familles d'utiliser la salle de recueillement du cimetière de Bois-Gramond puisque la commune du Haillan ne disposait pas d'une telle salle.

Il s'agit maintenant pour nous de passer une deuxième convention pour une raison simple : malgré l'extension du cimetière qui a déjà eu lieu, nous sommes aujourd'hui en difficulté sur le territoire de la commune puisque nous n'avons quasiment aucune concession en pleine terre à pouvoir proposer aux familles des défunts.

Nous avons encore de la place dans les colombariums, mais ce n'est plus le cas et nous sommes en train de travailler avec Bordeaux Métropole sur la réalisation d'un troisième cimetière. Le problème, c'est que ça prend du temps, que ça nécessite notamment des acquisitions foncières, des études puis des aménagements et qu'aujourd'hui, malheureusement, notre cimetière, malgré tout un dispositif de reprise de concessions, ne nous permet plus de proposer aux familles de vendre des concessions, qu'elles soient en pleine terre ou des caveaux.

On vous propose donc de passer cette convention avec Eysines. Eysines accueillerait donc les défunts sur le cimetière de Bois Gramond. Nous proposons de signer cette convention pour trois ans et, en échange, la ville du Haillan contribuerait financièrement, bien évidemment, à tous les frais qui sont inhérents à ce type d'opération en versant à la ville d'Eysines 100 euros par concession vendue et un forfait de 1600 euros annuels pour l'entretien notamment des espaces communs. Voilà pour l'essentiel de la convention. Je ne sais pas si vous avez des questions là-dessus. Je vois que Mme Erika Vasquez veut intervenir.

– Erika Vasquez : Le sujet de la gestion et de l'aménagement des cimetières n'est pas toujours un sujet très gai ni facile, mais il fait partie des compétences des communes. Le Maire est l'une des personnalités actives pour la quasi-totalité des étapes liées aux opérations funéraires et disposant notamment du pouvoir de police important.

Il y a encore peu de temps, étant dans le cadre de ma délégation en charge notamment des cimetières, je tenais avant tout à remercier l'excellent travail accompli par Manuelle Manon avec qui j'ai visité de nombreux cimetières de la Métropole, ainsi que Madame Peyre, responsable de ce service Relation usagers/citoyenneté. Cela a permis d'effectuer un règlement du cimetière totalement revu, complet, finalisé, soumis il y a peu à votre approbation, d'appliquer les procédures des concessions déchues et des abandons de concession pour libérer des places et pour effectuer

tous les mois avec le CTM, que je remercie pour son implication et sa disponibilité, afin de faire un point sur les différentes problématiques qui sont liées au cimetière.

Je fais juste une aparté : je regrette cependant que la « formation habilitation funéraire » indispensable qui était prévue ait dû être annulée sans plus d'explication. Je voterai bien évidemment cette délibération, y ayant contribué.

Je tiens cependant à préciser que les responsabilités de la mairie dans la gestion des cimetières sont nombreuses et encadrées par une législation rigoureuse. Ainsi, la mairie doit garantir une place suffisante pour accueillir les nouveaux défunts. Nous devons être très vigilants car cette solution de convention avec la ville d'Eysines ne peut être pérenne.

Il nous faudra rapidement prévoir un cimetière. Je n'ignore pas entre autres le prix du foncier que vous avez soulevé, et sa rareté, car loin d'être un sujet anodin, le cimetière cristallise un certain nombre d'émotions. En effet, nous éprouvons la nécessité de revenir sur le lieu du dernier repos de ceux que nous avons aimés et que nous aimons toujours, c'est un lieu de recueillement, fait de silence, de souvenirs, où se mêlent douleur et sérénité. Il a pour principale fonction celle du souvenir et de la mémoire. Négliger auprès des habitants ces aspects se révélerait à plus long terme préjudiciable pour les obligations auxquelles est tenu la mairie. Je vous remercie.

– Bruno BOUCHET : Comme vous aimez les citations, « gouverner, c'est prévoir », comme l'a dit Adolphe Thiers. Depuis le temps que vous occupez des fonctions municipales, comment se fait-il que vous n'avez pas anticipé cette problématique ?

Pouvez-vous nous indiquer l'emplacement du futur cimetière ? Si nous avons bien compris, les Haillanais contraints d'acheter une concession sur Eysines et souhaitant, quand le nouveau cimetière sera fait sur le Haillan, rapatrier les caveaux sur le nouveau cimetière, ils devront le faire à leurs frais.

Je pense que ce n'est pas la faute des citoyens mais c'est plutôt de la faute de la gestion de la commune. Maintenant, à moins que vous ayez pour projet de prendre un arrêté d'interdiction de décéder sur la commune jusqu'à la réalisation du futur cimetière haillanais.

– Andréa KISS : Pour y répondre, Erika Vasquez l'a très bien rappelé, la législation en matière de cimetières est extrêmement complexe et contraignante. Donc, on l'a bien anticipé. La preuve en est, c'est que nous avons positionné des emplacements réservés sur deux terrains sur la ville. L'un d'entre eux a été acquis d'ores et déjà par Bordeaux Métropole, il est au sud de la commune en limite de la zone agricole et de la zone d'activité, tout simplement parce qu'effectivement, on n'a plus les moyens d'acheter des fonciers au prix du terrain à bâtir, c'est-à-dire à peu près 400 ou 500 euros le m², ce qui sont les prix courants hélas aujourd'hui sur Le Haillan.

Un premier terrain a été acheté. Néanmoins, nous n'avons pas de certitude sur le fait de pouvoir aménager un cimetière à cet endroit car il faut réaliser des études hydrogéologiques. Dès que vous trouvez de l'eau à moins de un mètre de profondeur, c'est en effet impossible de faire un cimetière traditionnel comme on a l'habitude de le connaître. Donc, si vous vous rappelez, dans le contrat de CODEV voté lors du dernier conseil, nous avons une fiche numéro 30 avec un accompagnement de la part de Bordeaux Métropole pour procéder à ces études. Nous espérons qu'elles donneront des résultats qui nous permettront l'aménagement de ce cimetière. Si ce n'est pas le cas, nous avons déjà, dans le cadre de la modification du PLU, prévu un autre terrain aménagé un peu plus loin pour pouvoir, le moment venu, étudier la possibilité de réaliser un cimetière. Néanmoins, quand même, il me semble important de souligner un certain nombre de choses. C'est qu'il ne faut pas oublier que le Haillan est un ancien quartier d'Eysines.

Je peux comprendre l'attachement à cette dernière demeure du Haillan, on n'est pas très loin, on est à Eysines. Aujourd'hui, il y a beaucoup de villes où les cimetières sont saturés et on ne se fait pas enterrer dans la ville où on a vécu, c'est de moins en moins le cas. Je vous invite à lire ce document tout à fait passionnant « Les cimetières de la métropole bordelaise » où vous avez une étude sociologique sur la manière dont on appréhende aujourd'hui ces opérations funéraires, le

rapport à la mort, la manière dont les mentalités évoluent, le fait qu'on ait une augmentation significative par exemple des crémations, et on pense en 2030, ce sera pratiquement un décès sur deux qui finira par une crémation.

C'est à peine 30% aujourd'hui. Tout ça fait que les cimetières vont devoir s'adapter et on n'aura peut-être pas les cimetières tels qu'on les a connus anciennement. Donc, oui, je le regrette, mais malheureusement, aujourd'hui, on n'a pas les moyens d'offrir à court terme une solution pour les Haillanais qui souhaitent se faire enterrer ici. On en a parlé en commission, vous m'avez dit : les vieux Haillanais, comment ils vont faire ? Généralement, ils ont déjà un caveau. C'est davantage un problème pour les nouveaux.

Si vous lisez cette étude, vous verrez aussi que les modes de vie aujourd'hui font qu'entre la ville où on est né, la ville où on a grandi, la ville où on a fait ses études, les villes où on a travaillé et la ville où on va prendre sa retraite, on a parfois changé d'endroit six ou sept fois, et aujourd'hui, on ne peut pas prédire qu'un Haillanais va nécessairement se faire inhumer dans sa ville. Ça peut être, et on le voit au quotidien, des gens se font inhumer ailleurs, dans la commune où ils sont nés, etc. Il faut trouver une attache avec la commune pour pouvoir y être inhumé. Tout ça, on l'a bien pris en compte. Par contre, effectivement, oui, je vous le confirme, si jamais vous avez des familles qui enterrent leurs morts à Eysines, si, le jour où on fait un nouveau cimetière, ils souhaitent venir se faire enterrer au Haillan, oui, ce sera à leurs frais.

Néanmoins, je peux quand même penser, j'ai la faiblesse de penser que les familles, une fois qu'elles ont enterré leurs morts, elles vont peut-être les laisser tranquilles, et peut-être qu'elles vont considérer qu'après tout, ils sont peut-être très bien dans ce cimetière du Bois Gramond, qui est un très joli cimetière, très arboré. A mon avis, la probabilité que les familles fassent une translation comme ça, elle est quand même peu probable, d'autant plus qu'il faut racheter un caveau, une concession en pleine terre, et ça a un coût qui est tout à fait conséquent.

Donc, c'est comme ça, malheureusement, c'est la seule solution qu'on a aujourd'hui pour pouvoir proposer aux Haillanais de se faire enterrer pas trop loin et donc, à Eysines, ce qui n'est quand même pas le bout du monde non plus. On ne passe même pas de l'autre côté de l'eau, c'est la commune d'à côté, c'est notre ancienne ville, non pas de tutelle, mais nous sommes un ancien quartier d'Eysines.

Nous, on a mis ça au contrat de CODEV, on signe la convention pour trois ans, on espère pouvoir sortir effectivement un troisième cimetière sur le territoire de la commune. Ce que d'ores et déjà je peux vous dire, c'est que probablement ce ne sera pas le même type de cimetière que ce qu'on a connu jusque-là, parce que, si on a par exemple des contraintes liées à l'eau, peut-être qu'il faudra travailler sur des enfeus. Ce sont des choses pratiquées régulièrement dans de nombreuses régions ou de nombreux pays. On avait évoqué à l'époque le fait de faire des cimetières plus paysagers, plus naturels. Les mentalités ont changé sur la façon dont on appréhende les cimetières. Cette solution est la plus rapide, la plus rationnelle et la moins invalidante qu'on a trouvée pour proposer des sépultures aux gens qui sont décédés.

– Bruno Bouchet : Je comprends ce que vous dites, mais cette réflexion, que ce soit l'étude des sols, que ce soit de chercher un terrain, ça aurait pu être largement anticipé il y a des années en arrière. Je ne pense pas que la problématique date d'aujourd'hui. Là, maintenant, on se trouve devant un mur, c'est-à-dire qu'il n'y a plus de place du tout. Je pense que les services étaient au courant quand même que les places se réduisaient de plus en plus. Et que l'anticipation aurait pu être de règle. C'est tout.

– Andréa KISS : On l'a faite puisqu'on a pu acheter. Nous avons un emplacement réservé sur un terrain, mais encore faut-il que le propriétaire vende pour l'acheter. Ça a été inscrit quand on a fait la modification du PLU, il y a pratiquement huit ans de ça, mais il fallait que le propriétaire soit vendeur. Je peux aller jusqu'à l'expropriation, mais il faut une déclaration d'utilité publique.

– Bruno Bouchet : Je pense qu'il y a le cas d'utilité publique. On a le droit d'enterrer ses morts dans sa propre commune.

- *Andréa KISS : L'utilité publique quand ça vous arrange, mais pour construire des logements...*
- *Bruno Bouchet : Quand il s'agit d'exproprier ou de faire des préemptions sur des terrains, ça ne vous pose pas de problème sur Le Haillan.*
- *Andréa KISS : On essaye en général d'avoir plutôt ça avec de la négociation, mais la ville a évolué, ça a été signé cet été, nous allons maintenant pouvoir dérouler.*
- *Jean-Michel Bousquet : Vous me permettrez vu ma situation professionnelle de ne pas prendre part à ce vote comme à ce débat.*
- *Andréa KISS : C'est noté. Je vous propose qu'on passe au vote sur cette première délibération, y a-t-il des votes contre ? Deux votes contre. Quatre votes contre. Cinq, puisque vous avez la procuration... Une non-participation. La délibération est donc adoptée.*

N° 128/21 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – AUTORISATION

Rapporteur : Madame la Maire

VOTE : UNANIMITE

Il est rappelé que le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif chargé de mettre en œuvre les orientations municipales en matière sociale dans les domaines du logement social, de l'aide sociale facultative, des seniors, de l'accompagnement à l'insertion des publics les plus défavorisés.

Pour cela, il dispose d'un conseil d'administration et de moyens propres pour mener à bien ses missions. Mais le CCAS dépend également d'un certain nombre de services et moyens municipaux pour fonctionner dans de bonnes conditions. C'est l'objet de la convention jointe en annexe qui a pour objectifs de définir et clarifier les concours apportés par la Ville au CCAS dans tous les domaines. Cette convention permet ainsi d'identifier le rôle de chacun et les limites de « prestations » entre chacun.

Le conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention de partenariat jointe en annexe,

AUTORISE Madame la Maire à la signer.

– *Andréa KISS : Il s'agit de contractualiser officiellement entre la Ville et le Centre communal d'action sociale qui est un établissement public administratif. A travers cette convention que nous signons pour la durée du mandat, il s'agit en fait de mettre noir sur blanc l'ensemble des prestations que la Ville met à disposition du CCAS.*

Alors, ça concerne tout un tas de domaines comme notamment tout ce qui est informatique, groupement de commandes, marchés publics, une aide pour tout ce qui concerne la gestion des ressources humaines, le traitement des archives. Il y a aussi la mise à disposition des locaux, le paiement des fluides, la mise à disposition des logements d'urgence qui sont propriété de la ville, l'utilisation des véhicules du pool mairie, et la fonction communication. Voilà pour l'essentiel. On vous propose de signer cette convention jusqu'en 2026, durée du mandat.

– *Philippe Rouze : Chers collègues, bonsoir. Cette convention a été signée hier soir par le conseil d'administration du CCAS à l'unanimité.*

– *Andréa KISS : Merci. Des questions ?*

– *Jean-Michel Bousquet : Je veux signaler encore une fois le caractère pragmatique de cette délibération pour un établissement public administratif pour lequel il est tout à fait pertinent de mutualiser nos moyens pour utiliser les équipements publics mais aussi les deniers publics, notamment ceux du CCAS, pour les publics les plus fragiles qui sont en demande plutôt que sur des frais logistiques qui n'auraient pas été utilisés.*

– *Andréa KISS : Très bien. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Non ? Y a-t-il des votes contre ? Non ? Des abstentions ? Non plus. On l'adopte à l'unanimité.*

**N° 129/21 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ECMA (Entente Cycliste Médoc Atlantique) –
AUTORISATION**

Rapporteur : Eric FABRE

VOTE : UNANIMITE

L'Entente Cycliste Médoc Atlantique ECMA a sollicité Madame la Maire afin d'obtenir une participation financière pour l'achat d'une galerie 7 vélos avec portes roues. Cet équipement est nécessaire dans l'organisation de leur activité.

Le montant de la facture d'achat présentée s'élève à 900 €.

Le conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

OCTROIE une subvention exceptionnelle de 450 € à l'Entente Cycliste Médoc Atlantique pour les accompagner dans l'achat de cet équipement.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6745 du budget principal 2021.

– *Éric Fabre : Bonsoir chers collègues.*

Une délibération qui vise à octroyer une subvention exceptionnelle à l'association Entente Cycliste Médoc Atlantique, qui a changé sa voiture cette année à hauteur de 13 000 euros et qui a eu besoin d'acheter en complément, ce qui n'avait pas été anticipé, une galerie pour sept vélos parce que l'ancienne ne s'adaptait pas à la nouvelle voiture. Ils se sont débrouillés, ils ont acheté quelque chose qui s'élève à 900 euros. Nous, on a décidé de leur octroyer une subvention exceptionnelle de 450 euros afin de pouvoir pratiquer le cyclisme dans de bonnes conditions.

– *Andréa KISS : Avez-vous des questions sur cette délibération ? On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je n'en vois pas non plus. On l'adopte à l'unanimité.*

**N° 130/21 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASH SECTION GYMNASTIQUE –
AUTORISATION**

Rapporteur : Eric FABRE

VOTE : UNANIMITE

L'ASH section Gymnastique a sollicité Madame la Maire, par courrier, afin d'obtenir une aide pour le rachat d'une piste gonflable. En effet afin d'assurer la continuité des cours de gymnastique lors des périodes où la pratique en intérieur était interdite, ils ont utilisé ce matériel en extérieur.

Malgré les précautions d'utilisation, cette piste s'est détériorée de manière irrémédiable. Le dégât occasionné ne permet pas d'envisager une réparation. Il s'agit d'un matériel qui est utilisé chaque jour, il permet l'apprentissage et il est indispensable pour la pratique de l'activité.

Il est précisé dans le courrier que la soudaineté de l'avarie ne leur a pas permis d'anticiper cet achat.

Le devis d'achat de ce matériel s'élève à 5 334 €.

L'ASH Omnisport s'est engagé pour une participation à hauteur de 1 000 €.

La section Gymnastique envisage de demander également une aide au Département.

Le conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

OCTROIE une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'ASH section Gymnastique pour les accompagner dans l'achat de cette piste gonflable.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6745 du budget principal 2021.

– Éric Fabre : Pendant le COVID, cette section a voulu continuer certaines de leurs activités. Ils se sont déplacés à l'extérieur comme les activités étaient interdites en salle, sur l'espace parking, et c'est une très bonne idée de l'avoir fait pour permettre aux jeunes de continuer leurs activités. Mais il se trouve qu'il y a eu des dégradations sur la piste gonflable et qu'en état, elle n'est plus utilisable. Donc, il a fallu en racheter une pour recommencer l'activité, qui a pu revenir en gymnase. Le devis se monte à 5334 €. Ils demandent une subvention exceptionnelle.

L'ASH a financé à hauteur de 1000 euros, je vous propose d'octroyer une subvention exceptionnelle du même montant, 1000 euros, sachant qu'ils vont aussi demander une subvention au Conseil Départemental.

– Andréa KISS : Une intervention ? On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non plus. On l'adopte à l'unanimité.

N° 131/21 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CENTRE DU TEMPS LIBRE
--

Rapporteur : Cathy MOREL

VOTE : UNANIMITE

L'association Centre du Temps Libre CTL a pour projet d'organiser le samedi 4 décembre leur exposition.

A cette occasion, une cérémonie exceptionnelle sera organisée pour fêter les 70 ans de cette association. Cet événement sera composé de multiples ateliers animés par les différentes sections mais aussi de nombreuses présentations et animations spécifiques. Pour clôturer

cette journée, un grand vin d'honneur sera proposé avec l'ensemble des partenaires et collaborateurs de l'association.

Les dépenses pour la réalisation de cette opération s'élèvent à 3 500€. Dans le cadre de cette manifestation, l'association sollicite une aide exceptionnelle.

Le conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

OCTROIE une subvention exceptionnelle au Centre du Temps Libre CTL pour un montant de 500€ pour l'organisation de cette manifestation très exceptionnelle dans le cadre des 70 ans de l'association.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6745 du budget principal 2021.

– *Andréa KISS : Des remarques, des questions ? Abstention ? Vote pour, vote contre ? Unanimité.*

N° 132/21 CHARTE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS - ADOPTION

Rapporteur : Cathy MOREL

VOTE : Majorité municipale : 25 voix POUR
Le Haillan réuni : 3 Abstentions
Une Ambition pour Le Haillan : 2 VOIX CONTRE
Erika VASQUEZ = POUR

Il est rappelé que la vie associative dans toute sa diversité est fortement développée sur le territoire de la ville du Haillan. En effet, ce sont environ 90 associations qui exercent des activités sur le territoire communal. Le monde associatif est devenu un acteur fondamental de la vie locale grâce notamment à l'engagement des bénévoles.

Depuis de nombreuses années, la municipalité apporte son soutien et son concours aux associations pour les aider à réaliser leurs projets par l'attribution de subventions de fonctionnement, en mettant à disposition des salles adaptées, en les intégrant dans sa vie locale et festive.

Dans ce contexte, la ville s'inscrit dans une démarche de valorisation de la vie associative et souhaite proposer à ses partenaires associatifs la formalisation de leurs relations par la signature d'une nouvelle Charte de la vie associative. Afin de rendre les subventions plus justes, la ville souhaite aussi s'appuyer sur un règlement interne d'attribution des subventions précisant certains critères.

La Charte renforce des relations basées sur le respect de l'indépendance des associations et la libre administration des collectivités territoriales. Elle contribue à l'élaboration progressive d'une éthique partenariale, rendue nécessaire par l'évolution des politiques publiques, nationales et territoriales. Cet acte solennel détermine d'une part les principes et les engagements auxquels s'oblige la Ville à l'égard des associations et d'autre part les principes et les engagements que ces dernières s'accordent à respecter vis-à-vis des autorités municipales. A ce titre, seules les associations signataires de la charte pourront bénéficier des aides et services de la ville.

Enfin, cette charte garantit à toutes les associations leur indépendance vis-à-vis de la commune.

De plus, le « règlement d'attribution des subventions » vise à préciser les procédures de sollicitation des aides de la mairie ainsi que le renouvellement des conventions d'objectifs pour les associations. Ce règlement d'attribution des subventions s'appuie aussi sur des critères

objectifs liés au budget et ressources de l'association, à la composition des publics et adhérents, à la mise à disposition de locaux, à leur implication dans la vie locale, et à leur capacité à innover et expérimenter de nouveaux projets.

Le conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la charte de la vie associative,

AUTORISE Madame La Maire à signer la charte de la vie associative,

VALIDE le règlement d'attribution des subventions

– *Andréa KISS : Juste avant de vous donner la parole Monsieur Bouchet, sur la page 5, au point 3 et au point 8, il faut modifier la date du Pass asso, c'est-à-dire qu'au lieu que les documents soient donnés au 1^{er} décembre, on demandera que ce soit rendu au 30 octobre, sauf ce que disait Mme Catherine Morel, pour les nouveaux arrivants qui arriveraient plus tardivement... Monsieur Ventre, allez-y.*

– *Éric Ventre : Chers collègues, nous avons des interrogations sur cette charte, c'est pour ça que nous allons voter contre, mais nous allons vous donner les explications. Nous la trouvons, dans un premier temps, légitime, mais le processus reste intrusif. L'article L16.11-4 du Code Général des Collectivités territoriales définit parfaitement les moyens de contrôle d'une collectivité sur une association subventionnée. Pourquoi une telle charte ?*

La dotation d'Animasia de 26 000 euros ne génère pas les mêmes exigences par rapport aux bénéficiaires comme nous l'avons déjà signalé lors du dernier conseil municipal. Nous sommes tous conscients de l'importance du rôle des associations haillanaises, moteur des activités d'intérêt général. De ce fait, peut-on envisager la distribution de places de spectacles, de matchs, afin de témoigner votre reconnaissance aux bénévoles de la vie associative de la commune ?

– *Andréa KISS : Simplement pour vous répondre, pourquoi une charte ? Tout simplement parce que c'est quand même bien d'écrire noir sur blanc quels sont les engagements réciproques entre la ville et les associations. Or, Mme Catherine Morel l'a très bien expliqué. Aujourd'hui, autant huit ou neuf associations sur dix jouent le jeu, autant, ce n'est pas toujours le cas pour certaines d'entre elles. Et en particulier, on a des dossiers qui sont incomplets.*

Or, comment voulez-vous que nous instruisions des demandes de subvention pour donner la subvention juste si nous n'avons pas les bonnes informations ? Il y a des associations qui ne nous transmettent pas, par exemple, les comptes rendus des assemblées générales dans lesquels il y a notamment les éléments financiers. Or, les subventions municipales, c'est de l'argent public, c'est l'argent du contribuable, donc nous avons à cœur de donner la subvention juste, c'est-à-dire qui permettra à l'association de fonctionner parfaitement.

La réalité aujourd'hui, c'est qu'un certain nombre d'associations ont par exemple constitué, on en reparlera tout à l'heure, des trésors de guerre. Ce n'est pas comme ça que ça doit fonctionner. La subvention que la ville verse est là pour aider au fonctionnement, et elle doit être parfaitement adaptée aux besoins de l'association et aux capacités financières de la Ville. Et il n'est pas question qu'on donne comme ça simplement sur du déclaratif des subventions dont je vous rappelle que c'est de l'argent public. Donc, ça n'a rien d'intrusif. C'est même tout à fait normal. Je veux dire, quand vous allez demander un crédit à votre banquier, il va vous demander un certain nombre de justificatifs. La Ville se comporte exactement de la même manière.

Voilà. Et en ce qui concerne les places de spectacle ou de match, ce sont des choses que nous faisons déjà puisque, comme nous sommes sollicités par exemple pour les lotos, effectivement, nous donnons aux associations, pour que ça puisse constituer des lots, par exemple, ou ce genre de choses. C'est déjà le cas. Monsieur Bouchet.

– Bruno Bouchet : Une précision par rapport à ces places. Il s'avère que des spectacles par exemple ne sont pas complets, on le sait 48h avant qu'ils ne le seront pas, plutôt que de laisser des places vides, ça peut être une façon comme une autre de remercier les bénévoles dans les associations en leur redistribuant ces places qui vont certainement rester vides. Il y a des spectacles où il reste 50 ou 100 places, autant les distribuer aux associations pour les remercier. C'était juste dans cette démarche.

– Andréa KISS : Aujourd'hui, notre choix est plutôt de contractualiser avec Culture du cœur, pour des gens qui sont dans des difficultés financières. Pour les bénévoles, c'est des choses que nous faisons déjà, en novembre, nous organisons par exemple une remise de récompenses. Ça fait malheureusement deux ans qu'on n'a pas pu le faire. Et la reconnaissance, ça vient du club lui-même aussi, du bureau, des adhérents. Ce n'est pas la Ville seule qui est reconnaissante.

Chaque fois que nous allons à des assemblées générales ou chaque fois que nous allons sur des manifestations, nous rappelons le rôle fondamental de ces associations sur la vie locale. Mais après, il y a aussi un élément, c'est que, quand vous êtes bénévole, vous ne le faites pas pour une contrepartie. Sinon, ça ne s'appelle plus du bénévolat.

– Bruno Bouchet : Je suis d'accord. Mais ça n'empêche pas un petit geste de reconnaissance. Je pense que ça peut être apprécié par les bénévoles, qui sont suffisamment impliqués dans du bénévolat pour savoir qu'on ne le fait pas pour récupérer quelque chose.

Au contraire, comme, par hasard, aux bénévoles, quand on leur remet un petit quelque chose, ils apprécient. Est-ce que, par exemple, il y a des places pour les spectacles qui sont réservés à des élus, des choses comme ça ? Je n'en sais rien, je pose la question. Vous pouvez me répondre oui, non... Si vous me répondez non, c'est très bien. Si c'est oui, je dirais : c'est dommage, il vaudrait peut-être mieux les donner à des bénévoles ?

– Andréa KISS : On en fait bénéficier des gens du CCAS, des jeunes du Ranch ou bien les jeunes du centre social, etc. C'est comme ça que ça se passe. Mais ça n'a rien à voir avec la charte. Je pense qu'on a un peu dévié du sujet initial. Monsieur Bousquet.

– Jean-Michel Bousquet : Je voulais, pour rebondir sur ce que disait Madame la Maire, sur la question de la charte. Dire que le fait de s'interroger sur à quoi sert la charte sous-entend que c'est un élément castrateur vis-à-vis des associations, et c'est ça qui me choque dans la démarche parce que ce n'est pas du tout l'objectif que l'on a souhaité.

Vous évoquez l'article du CGCT et c'est tout à fait réel. Il existe. Ceci dit, vous savez comme moi que les bénévoles d'association ne sont ni juristes, ni férus dans le domaine, et que le fait de pouvoir reformaliser les choses avec les associations est aussi un outil pour les accompagner sur ce que l'on souhaite, ce qu'ils doivent faire et comment ils doivent le faire, en complément du service de la vie associative, pour accompagner les associations, y compris dans le dépôt des dossiers.

Je ne peux pas entendre que c'est un élément qui est encore contre les associations. C'est un élément complémentaire pour les accompagner, pour poser des règles identiques pour tous, et pour pouvoir permettre à la fois d'analyser les situations, donner les subventions justes et les accompagner en temps et en heure dans des conditions les plus complètes et objectives possibles. Il est bien évident que cela concourt aussi, même si ce n'est pas l'objectif principal, à la rationalisation du budget de la commune et des aides que nous leur apportons.

Pour terminer, nous y reviendrons lors de la délibération sur le vote des subventions aux associations, ce n'est en aucun cas avec un objectif de restreindre les subventions mais de les accompagner au mieux. Je ne voulais pas qu'il reste d'ambiguïté là-dessus sur l'objectif de la démarche.

– *Éric Fabre* : Dans le cadre de l'accompagnement, je vous rappelle que, tous les ans, les associations qui reçoivent au-delà de 3000 euros, on les accompagne aussi dans le cadre de rencontres annuelles. Je ne vous dis pas les rencontres qu'on a au cours de l'année avec les associations, il y en a beaucoup, mais des rencontres plus formelles pour l'accompagnement, pour étudier avec eux les projets à un an, deux ans, voire plus.

C'est aussi ce genre d'accompagnement-là. Et le fait qu'il y ait une charte, les associations le vivent plutôt comme un accompagnement plutôt que comme une intrusion.

– *Andréa KISS* : Pour finir, c'est vrai que signer cette charte ainsi que les conventions d'objectifs, c'est aussi se mettre d'accord sur un certain nombre d'objectifs communs. Dans les premières conventions d'objectifs qu'on a signées, les problèmes de développement durable n'apparaissent pas du tout, et il nous semble aujourd'hui qu'elles doivent y apparaître. Sinon, ça n'a pas de sens.

C'est un travail qui doit être fait collectivement. Ça n'a aucune visée de castrer, comme vous dites, ou d'être intrusif. C'est vraiment avoir la bonne subvention et de pouvoir accompagner au mieux l'ensemble de ces associations, et surtout de rappeler à celles qui ne jouent pas toujours le jeu qu'il y a un cadre et que ce cadre, il y a nécessité de le respecter. Voilà.

Est-ce qu'on a d'autres questions ou interrogations sur cette charte et le règlement d'attribution des subventions ? On peut passer au vote.

Du coup, est-ce qu'on a des votes contre ? J'ai noté deux votes contre.

Est-ce que nous avons des abstentions ? Trois abstentions.

Notre délibération est adoptée.

N° 133/21 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022 – AFFECTATION_

Rapporteur : Cathy MOREL

VOTE : Majorité municipale : 23 voix POUR – 3 non-participations (Andréa KISS, Hélène PROKOFIEFF, Wilfrid DAUTRY)

Le Haillan réuni : 2 voix POUR

Une Ambition pour Le Haillan = 2 voix POUR

Erika VASQUEZ = POUR

Il est rappelé que la vie associative dans toute sa diversité est fortement développée sur le territoire de la ville du Haillan. En effet, ce sont environ 90 associations qui exercent des activités sur le territoire communal. Le monde associatif est devenu un acteur fondamental de la vie locale grâce notamment à l'engagement des bénévoles.

Dans le cadre de sa politique associative, la Ville du Haillan apporte une aide financière directe aux associations pour les aider à réaliser leurs projets par l'attribution de subvention de fonctionnement, en mettant à disposition des salles adaptées, en les intégrant dans sa vie locale et festive.

Depuis de nombreuses années, la Ville maintient son engagement auprès de la vie associative. Le montant total des subventions s'élève à 367 726 € conformément au tableau ci-joint.

Le conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ATTRIBUE une subvention aux associations conformément au tableau ci-joint qui fixe la liste des bénéficiaires et le montant des subventions.

OCTROIE la somme de 367 726 € comme montant global des subventions versées aux associations.

AFFECTE ce crédit aux différentes associations tel que détaillé dans le tableau.

Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6574 du budget principal 2022.

– Erika Vasquez : Dans l'ensemble des associations que vous nous avez communiquées, il y en a une, Le Haillan Foot 33 qui bénéficiait de 7500€ en 2021, et qui passe à 15 000 en 2022. Pour quelle raison ?

Et une autre question concernant cette association, il semblerait, mais j'ai peut-être mal compris, que cette subvention pour les années à venir augmenterait de façon très significative pour aboutir à 30 500€ ? Est-ce que c'est dans le projet éventuellement qui avait été fourni ? Est-ce que je me serais trompée, y aurait-il eu une incompréhension ?

– Éric Fabre : 7500 et 15 000, c'est simplement que ça correspond à une demi-année pour les 7500, et 15 000, une année pleine, de janvier à décembre.

Je reprendrais en termes de montants de subventions le terme que j'emploie depuis un moment, qu'a employé Madame la Maire, subvention juste, c'est toujours ce qu'on a recherché, la subvention dont a besoin l'association. Ça peut être moins, ça peut être plus d'une année sur l'autre, pour le moment, on n'en est pas à 30 000€.

– Andréa KISS : Je dirais même que c'est très improbable que le Haillan Foot ait un jour 30 000€ de subvention.

– Erika VASQUEZ : C'est peut-être une erreur, dans la mesure où les documents n'ont pas été fournis à l'intégralité des élus, il me semblait que figurait dans le cadre des subventions à venir, 30 500€, mais je reprendrai le projet.

– Eric FABRE : Vous avez vu 30 000€ de subventions, mais peut-être pas municipales. Car il y a le Conseil Départemental, et un certain nombre de choses.

– Erika VASQUEZ : C'est bien de le développer dans le projet fourni par l'association.

– Andréa KISS : On est parti sur une base de 15 000, ça nous paraît être la subvention juste compte tenu du nombre d'adhérents, mais rien ne dit que l'année prochaine... Il y aura peut-être 13, 16... Ce sera à voir en fonction de l'état des finances de l'association, celle-là comme une autre.

– Bruno Bouchet : Je n'avais pas prévu de poser une question, mais est-ce que Éric Fabre peut nous indiquer le nombre d'adhérents de cette nouvelle section, s'il vous plaît ? Vous nous parlez de 220 ?

– Éric Fabre : Mercredi, on était à l'inauguration du Corner, et concernant le chiffre de 220, je ne suis pas allé vérifier.

– Andréa KISS : Ils étaient à 198, je crois, quelques jours avant. Donc à peu près 200 à l'heure actuelle.

– Erika Vasquez : En dehors du Clad qui subit une baisse significative, est-ce que l'association du personnel municipal qui est à 15 500€ en 2021 l'est toujours en 2022 ? N'y a-t-il pas possibilité au regard de l'investissement des salariés, notamment des besoins qui doivent être grandissants aussi au niveau de cette association, de pouvoir augmenter celle concernant le personnel ?

– Andréa KISS : Elle a déjà été baissée l'an dernier, avec la crise COVID, une bonne partie des activités n'ont pas pu être menées. La subvention a été baissée l'an dernier en accord avec l'association, et comme il n'y a pas eu tellement plus d'activités sur l'année qui vient de s'écouler, on est resté sur le même montant. Cette association n'a pas une vocation sociale dans le sens de l'aide sociale aux agents, car ça, c'est le CNAS auquel nous adhérons qui permet de faire ce genre de choses.

Aujourd'hui, l'association du personnel n'a pas pu montrer en fait d'activités supplémentaires, simplement du fait de la crise sanitaire.

Donc ça, c'est vu avec eux puisque les adjoints concernés rencontrent les associations, et ça a été vu avec Daniel Duclos qui a en charge les ressources humaines.

– Jean-Michel Bousquet : Juste pour rebondir sur l'approche financière qui préjuge ces attributions de subventions et la philosophie d'ensemble, s'il est vrai que certaines ont pu baisser, la décision d'attribution ne fonctionne pas avec un système où il faut faire tourner les camions en fin d'année pour avoir le renouvellement du budget carburant l'année d'après. Cela nous amène à avoir un examen le plus proche possible des associations et de la situation de chacun, notamment des salariés.

Ce qui fait qu'effectivement, chaque décision est vue sur l'année qui vient, et en aucun cas ne peut constituer un sacrifice pérenne, il s'agit bien d'une décision prise chaque année au vu des dossiers que nous examinons avec la plus grande attention, avec comme objectif de soutenir le tissu associatif local. Deux preuves en sont : la première, le volume augmente de 2700€ environ par rapport à l'année précédente, et des associations sont aidées sur des projets ponctuels.

Deuxièmement, nous ajustons au plus juste en fonction des besoins et des réalités, en toute transparence, sans faire de l'affichage, en se laissant la possibilité de réajuster en fonction des besoins.

– Andréa KISS : Une précision, car j'ai oublié de répondre sur le CLAD, il avait été rattaché au CCAS, en effet, car l'activité est de proposer principalement des choses pour les seniors. En réalité, c'est une association de loisirs, avant d'être une association sociale, d'où le choix de le ramener sur le budget de la Ville, ce qui fait que le périmètre n'est pas tout à fait constant entre 2021 et 2022. En plus, nous avons baissé la subvention, car aujourd'hui, le CLAD a un trésor de guerre, et nous avons rencontré le bureau du CLAD il y a quelques semaines de cela. On leur a expliqué que s'ils devaient fêter leur anniversaire, ils ne devaient pas thésauriser, mais nous demander tous les ans la subvention dont ils ont besoin, et pour leur anniversaire, ils doivent remplir la demande de subvention exceptionnelle, et la ville aidera au niveau nécessaire pour que les manifestations puissent se tenir.

Ce qu'évoquait Jean-Michel Bousquet sur le fait que les subventions peuvent varier d'une année à une autre, je rappelle souvent que le CTL il y a quelques années nous a dit « cette année, on a moins besoin, on a besoin de 3000 de moins », et on avait dit qu'on avait baissé, mais qu'on pourrait remonter en cas de besoin. Le hand cette année est l'exemple type. L'an dernier, à cause du COVID, le hand n'a pas eu besoin des 9000€, et cette année, nous avons réajusté, pour leur permettre d'équilibrer leur budget, on est revenu à la subvention initiale, c'est comme ça qu'on raisonne à chaque fois, pour une subvention adaptée à chaque association.

A-t-on d'autres questions sur ces subventions ?

Il y a un certain nombre de personnes qui ne pourront pas voter, en l'occurrence Hélène Prokofieff, moi-même, je suis vice-président de Bordeaux Technowest, et Wilfrid Dautry également.

Je vous propose que l'on passe au vote... Il y a trois non-participations...

Avons-nous des votes contre ?

Non.

Avons-nous des abstentions ? Non plus.

Donc on l'adopte à l'unanimité.

N° 134/21 CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2022-2024 – AUTORISATION

Rapporteur : Cathy MOREL

VOTE : UNANIMITE

Dans le prolongement de la Charte de la Vie Associative et du règlement d'attribution des subventions adoptés par la Ville, il a été convenu de la signature d'une convention d'objectifs avec les associations bénéficiant d'une subvention conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et son décret d'application du 6 juin 2001.

Toutefois, si l'article du décret précité fixe à 23 000 euros, le seuil de subvention au-delà duquel la conclusion d'une convention est obligatoire, la Ville du Haillan, dans un souci de formalisation des relations avec le tissu associatif, a souhaité généraliser cette disposition à toutes les associations bénéficiant d'une subvention de la collectivité supérieure à 3 000 euros.

Ces conventions fixent précisément :

- Les objectifs du partenariat : objet de l'association, engagements de l'association, engagements de la Ville.
- Les moyens financiers : modalités de versement de la subvention, reddition des comptes et contrôle des documents financiers.
- Les moyens matériels et mobiliers : mise à disposition de matériels et de mobilier, mise à disposition de locaux, obligation des parties, loyer, charge, durée.
- Les conditions générales : assurance, durée, clause résolutoire, modifications, litiges.

De plus, une rencontre spécifique avec chaque association est mise en place au début deuxième semestre de chaque année pour effectuer le bilan et l'évaluation des actions menées et du partenariat.

Les associations concernées sont :

Association Sportive Haillan
Haillan Foot 33
Haillan Tennis Club
Haillan Hand Ball
Entente Cyclisme Médoc Atlantique ECMA
Volley Ball Club
Les Amis de la Pelote Basque
Les Arts Plastiques
Tempo JAZZ
Eclats De Musique
Centre du Temps Libre CTL
CLAD
Association du Personnel
Les Fils d'Ariane
Cistude Nature
ADSI Technowest
Mission Locale Technowest
Bordeaux Technowest

Les conventions sont jointes en annexe de la présente délibération.

Dans ces conditions,

Le conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Madame la Maire à signer ces conventions avec ces associations pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, après accord de leur Conseil Administratif respectif, telles que détaillées en annexe.

*– Andréa KISS : Avez-vous des questions ?
Monsieur Ventre.*

– *Éric Ventre : Bien évidemment, nous allons voter pour. Par contre, je vous sollicite pour nous transmettre la copie des conventions d'objectifs 2022-2024 pour l'ensemble des associations concernées.*

– *Andréa KISS : Dès qu'elles seront rédigées, si elles sont négociées, il n'y a aucun souci pour que vous les ayez.*

Ça permet là aussi de clarifier, et c'est intéressant aussi pour les associations, ça donne de la visibilité sur trois ans, donc c'est toujours bien pour elles de pouvoir pérenniser leur activité et de savoir qu'au moins pour les trois années à venir, elles savent que la ville est à leurs côtés pour telle ou telle opération.

Avez-vous d'autres questions, des remarques ?

Je vous propose qu'on passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

On l'adopte à l'unanimité.

N° 135/21 LE HAILLAN EST DANS LA PLACE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL / PROGRAMMATION SCENE D'ETE 2022 – AUTORISATION

Rapporteur : Cathy MOREL

VOTE : UNANIMITE

Manifestation emblématique de la ville, rendez-vous fédérateur de la rentrée, *Le Haillan est dans la Place* est programmé le samedi 10 septembre 2022.

Organisée en partenariat avec les associations locales, cette manifestation propose tout au long de la soirée des spectacles jeune public, des concerts et des animations inspirées des arts de la rue.

Avec une participation de près de 2500 personnes sur la dernière édition, il a été décidé de conserver pour cette manifestation le site du Bois de Bel Air.

« Le Haillan est dans la Place » remplit toutes les conditions pour figurer dans la programmation des Scènes d'été portées par le Conseil Départemental.

Le budget prévisionnel sur 2022 se décompose de la manière suivante :

Dépenses Montant HT		Financeurs Montant HT		%
Projet artistique	45000 €	Département	5 000 €	7 %
Sureté/Sécurité	5 500 €	Ville du Haillan	46 700 €	93 %
Aménagement Technique	1 200 €			
Total	51 700 €	Total	51 700 €	

Le conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Madame la Maire à solliciter l'inscription de la manifestation « Le Haillan est dans la Place » dans le cadre des Scènes d'été du Conseil départemental, et de solliciter à ce titre une subvention de 5 000 euros auprès du Conseil départemental.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire pour l'obtention, l'attribution et le versement de cette participation financière ;

AFFECTE en totalité le financement attribué à la manifestation « Le Haillan est dans la Place » dans le cadre des Scènes d'été ;

INSCRIT la recette correspondante au budget primitif 2022.

– *Andréa KISS : Des questions ? C'est une délibération routinière que nous passons tous les ans. Des remarques ? Y a-t-il des votes contre ?*

– *Bruno BOUCHET : Pardon, comme Carole Guère ne devrait pas voter...*

– *Andréa KISS : Elle n'est pas là.*

– *Bruno BOUCHET : Justement, elle est représentée par quelqu'un...*

– *Andréa KISS : Non, parce que c'est une demande de subvention, je ne crois pas que ça pose problème, à mon sens.*

En fait, c'est plus si elle votait au département l'attribution de la subvention, là, ça poserait problème, là, pour la demande, ça n'en pose pas.

Y a-t-il des votes contre ?

Non.

Des abstentions ? Non plus. On l'adopte à l'unanimité.

N° 136/21 - CONVENTION DE PARTENARIAT CENTRE DE VACCINATION INTERCOMMUNAL – AUTORISATION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : UNANIMITE

Le centre de vaccination intercommunal ouvert sur la commune de Le Haillan est le résultat d'un partenariat entre plusieurs communes de Bordeaux Métropole : Le Haillan, Eysines, Martignas, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Saint-Aubin de Médoc et Martignas-sur-Jalle. Il illustre parfaitement le rôle des communes en tant que premier acteur de la solidarité de proximité et leur capacité à prendre dans l'urgence des initiatives.

Depuis son ouverture, le 29 mars 2021, le centre de vaccination intercommunal de Le Haillan a permis la réalisation de plus de 76 000 injections. Ce chiffre démontre que l'implantation du centre sur notre territoire obéissait à une très forte demande de la part de nos habitants et plus largement de ceux de la Métropole. La collaboration intercommunale a donc permis de participer localement à un effort national sans précédent en matière de santé publique.

Après plus de 30 000 vaccinations (1ères et 2des doses) durant la période estivale, l'activité du centre de vaccination s'est réduite depuis la rentrée de septembre 2021.

Pour répondre à l'entrée en vigueur du pass sanitaire pour les 12-17 ans, les équipes du centre de vaccination ont participé à la campagne de vaccination des collégiens et lycéens des établissements de Le Haillan, Eysines, Martignas, Le Haillan, Saint-Aubin de Médoc, Le Taillan Médoc, Arsac et Castelnau-de-Médoc, permettant la vaccination de 2 300 jeunes sur notre territoire.

Depuis le mois d'octobre, 4 400 3èmes doses ont été injectées pour les personnes de plus de 65 ans et celles présentant des comorbidités.

L'activité intense de ces huit derniers mois a mobilisé plus de 50 agents d'accueil et d'entretien des communes partenaires, plus de 150 personnels soignants (médecins, infirmières, pharmaciens...).

Constituant un bel exemple de coopération intercommunale, le centre de vaccination intercommunal est une référence en termes d'accueil et de prise en charge du public.

D'un point de vue fonctionnel, le personnel soignant a été intégralement rémunéré par l'État.

Concernant les dépenses inhérentes au fonctionnement du centre de vaccination, elles ont fait l'objet d'un contrat d'objectifs et de moyens avec l'ARS Nouvelle-Aquitaine qui définit les conditions de participations de l'ARS. Ainsi, l'ARS finance la grande majorité de ces dépenses, seuls les frais alimentaires ne sont pas éligibles et restent à la charge des communes.

Cette délibération a pour but de conventionner entre les communes partenaires afin de définir les conditions de ce partenariat et notamment les modalités de refacturation par la Ville de Le Haillan, qui a supporté ces frais, aux autres villes.

La ville devra verser la somme de 143€ à la ville de Saint-Médard-en-Jalles comme contribution au coût du centre de vaccination.

Le conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Madame La Maire à signer la convention de partenariat avec les villes participants au centre de vaccination intercommunal.

INSCRIT la dépense correspondante au budget en cours du budget principal de la ville.

– Andréa KISS : Avez-vous des questions sur cette convention et cette régularisation financière intercommunale ?

Je n'en vois pas. Y a-t-il des votes contre ?

Des abstentions ?

On l'adopte à l'unanimité.

N° 137/21 : CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) – REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : Majorité municipale : 25 voix POUR

Le Haillan réuni : 3 voix CONTRE

Une Ambition pour Le Haillan : 2 voix CONTRE

Erika VASQUEZ = CONTRE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques, pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année pour avoir recours aux reports de crédits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes, dans ses articles L 2311-3 et R 2311-9, de déroger au principe d'annualité et d'intégrer des autorisations de

programme (AP) dans leurs sections d'investissement. Chaque AP comporte une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) correspondants.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice

Les Autorisations de Programme (AP) et leurs révisions sont votées en conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget primitif, du budget supplémentaire ou de décisions modificatives.

Les AP correspondent à des dépenses pluriannuelles se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations, acquises ou réalisées par la commune.

L'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le Conseil avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée. Les CP sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'AP.

Chaque année, un cadrage des engagements pluriannuels et des crédits prévisionnels est effectué en fonction de l'avancement des AP. C'est le moment d'actualiser la ventilation des CP. Le suivi des AP/CP est retracé en annexe des maquettes budgétaires (BP, CA).

Ce dispositif permet :

- De visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices ;
 - De limiter l'ouverture de crédit annuel aux seuls besoins de mandatement de l'exercice, l'engagement étant possible sur le montant total de l'AP ;
 - D'améliorer la lisibilité financière et les taux de réalisation, en faisant mieux coïncider les budgets votés et les dépenses réalisées ;
- D'avoir une meilleure lisibilité pour la préparation et la passation des marchés.

Il est proposé la création d'une autorisation de programme sur l'exercice 2022:

- Réhabilitation et extension de la mairie

Pour ce projet, il est indiqué un montant, une durée et une répartition par exercice des CP mentionnés. Ce découpage prévisionnel indique les montants susceptibles d'être mobilisés chaque année. Toutefois, la réalité opérationnelle montre que des ajustements annuels sont nécessaires.

Il est également proposé, d'autoriser Madame La Maire à solliciter des subventions, auprès de différents partenaires, pour l'opération de réhabilitation et extension de la mairie.

Les caractéristiques des AP sont les suivantes :

Autorisation de programme 2022-01 : Réhabilitation et extension de la Mairie
Montants TTC

LIBELLE DE L'AP ET MONTANT	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)			Recettes prévisionnelles
	CP 2022	CP 2023	CP 2024	
7 500 000 €	425 000 €	4 200 000 €	2 875 000 €	Autofinancement : 3 000 000 € Emprunt : 2 969 300 € Subventions : 300 000 € FCTVA : 1 230 300 €

Le conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

CREE une autorisation de programme, « Réhabilitation et extension de la mairie »

ADOpte le montant de ces AP et des CP correspondants comme suit :

Autorisation de programme 2022-01 : Réhabilitation et extension de la mairie

LIBELLE DE L'AP ET MONTANT	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)			RECETTES PREVISIONNELLES
	2022	2023	2024	
7 500 000 €	425 000 €	4 200 000 €	2 875 000 €	Autofinancement : 3 000 000 € Emprunt : 2 969 300 € Subventions : 300 000 € FCTVA : 1 230 300 €

AUTORISE Madame la Maire à solliciter des subventions auprès de différents partenaires pour l'opération de réhabilitation et extension de la mairie.

– *Jean-Michel Bousquet : Ne résistant pas longtemps à mes travers, j'en reviens à des délibérations financières, le principe de dérogation d'annualisation de nos budgets.*

Cela pour valider une opération à la fois sur le montant global, je vais essayer d'être clair, synthétique et compréhensible dans mes propos... Valider à savoir l'autorisation de programme, c'est-à-dire le montant de crédits ouverts pour la réalisation de cette opération, et la répartition des crédits de paiement, c'est-à-dire les montants à payer pour la réalisation de cette opération.

C'est l'extension de l'hôtel de ville, rendue indispensable aujourd'hui à la fois par l'évolution des besoins de nos concitoyens et administrés, que ce soit dans la nature des services comme dans la qualité de l'accueil. Tous ceux qui ont fréquenté l'accueil de l'hôtel de ville ne manqueront pas de souscrire à mon propos, ainsi que les conditions de travail des agents de la ville, à la fois des conditions d'exercice de leurs missions, et d'efficacité et d'efficience de leur travail au quotidien.

Ceux qui ont fréquenté les toilettes du couloir ne me démentiront pas.

L'objet de la délibération est de créer cette opération comptable, d'adopter le programme de la réhabilitation de la mairie, d'adopter le montant d'opération des AP à 7,5 millions et des crédits de paiement comme précisé dans le rapport.

– *Andréa KISS : Erika Vasquez ?*

– *Erika Vasquez : Lors de votre dernière campagne pour les élections municipales, un de vos projets inscrits pour cette mandature était la rénovation de la mairie. Ce bâtiment a démontré ses limites, vous l'avez à l'instant démontré, et Monsieur Vergne l'a parfaitement démontré aussi lors du précédent conseil municipal, la nécessité de revoir un accueil plus ouvert, accueillant, aussi favoriser de meilleures conditions de travail pour les salariés et une meilleure accessibilité.*

Votre projet initial était autour de 6 millions d'euros, aujourd'hui, vous nous demandez de voter une délibération qui chiffre le futur projet à hauteur de 7,5 millions d'euros, répartis sur trois ans, auxquels devront s'ajouter les nécessaires et nouveaux équipements, la nécessité de louer l'ensemble des Algeco pour que les salariés puissent continuer leur activité professionnelle, et les inévitables dépassements financiers, car il n'y a pas eu un projet sur la ville du Haillan qui n'ait eu à subir ces dépassements. Cela représente à mon avis plus d'un million supplémentaire.

Vous aviez dit qu'il n'y aurait pas d'augmentation des taux d'imposition, Monsieur Bousquet. Madame la Maire, vous avez dit que la suppression des dotations de l'Etat mettait en péril la commune.

Dans ce contexte, pouvez-vous nous confirmer qu'il n'y aura donc pas d'augmentation des taux d'imposition pour les Haillanais sur cette mandature ? Que deviendront les projets inscrits dans votre programme, notamment l'agrandissement du pôle culturel, le terrain synthétique indispensable, et la priorité des priorités, déjà figurante dans votre précédent mandat, la restructuration indispensable de l'école maternelle du bourg ?

Le Haillan peut-il s'offrir une nouvelle mairie qui dépassera ce qui devrait être raisonnable pour une commune de 11 000 habitants ? Il paraît que certains ont des égo démesurés mais d'autres ont des projets pharaoniques...

Je ne voterai pas cette délibération qui amènera des inévitables restrictions budgétaires auxquelles sont déjà assujettis l'intégralité des services de la commune, et qui devra repousser des projets comme la réhabilitation de l'école maternelle où on est obligé de mettre des bassines dans les classes lorsqu'il pleut.

– Jean-Michel Bousquet : Je peux répondre sur un certain nombre de points précis ?

– Andréa KISS : Je laisse la parole à Catherine Deseny, puis à Bruno Bouchet.

– Catherine Deseny : Je me suis étonnée de cette somme, qui est très importante, et je pensais qu'on pouvait peut-être voter aujourd'hui les 6 millions d'euros prévus et faire des avenants ensuite, je m'en suis ouverte auprès de Jean-Michel Bousquet, qui est notre adjoint aux finances, qui m'a fourni des explications.

Il m'a semblé qu'il s'agissait d'anticiper des augmentations probables pour lisser la charge annualisée que devra supporter la mairie. Ces augmentations sont probables, ce n'est pas irréaliste, car on parle de coût de la construction avec une augmentation de 15 à 20%, nous sommes à 25%, c'est important, l'idée est que nous soyons vigilants pour que ça n'excède pas cette somme-là, considérée comme un plafond. Je rappelle aussi que nous avons d'autres chantiers prioritaires à faire avancer durant cette mandature, et parmi eux, l'un qui me tient particulièrement à cœur, c'est l'avenir de l'école maternelle du centre. Donc mon vote sera favorable, mais avec les réserves que je viens d'énoncer.

– Bruno Bouchet : La halle était affichée à 450 000 €, le coût annoncé est de 650 000 lors de l'inauguration, soit une augmentation de presque 50%. Au dernier conseil, on a cru comprendre que ça allait coûter 4,8 millions pour la mairie, vous souhaitez augmenter à 7,5 millions, avec un recours de 3 millions d'euros supplémentaires. Ne trouvez-vous pas ce projet un peu somptuaire ? Quid des autres projets existants, que vont-ils devenir ?

– Jean-Michel Bousquet : Je vais essayer de répondre le plus fidèlement à l'ensemble des questions. D'abord, repréciser de quoi on parle. Les 7,5 millions, il s'agit du coût d'opération TTC, c'est-à-dire le coût regroupant l'ensemble des montants relatifs, c'est le coût global de l'ensemble des dépenses sur le projet, et bien évidemment, la question peut se poser, mais c'est bien un coût global, ce n'est pas un coût de travaux ni un coût hors taxe. C'est le premier point.

La question de l'inévitable dépassement d'un million d'euros, ce n'est pas du tout l'objectif, et l'idée, c'est comment nous avons fixé ce montant-là, c'est un coût d'opération déjà, et c'est assis sur le travail du programmiste. C'est basé sur la réalité des besoins. C'est un débat que nous avons eu longuement avec l'adjoint au patrimoine sur le précédent mandat, de dire que nous devons travailler sur la nature des besoins affinés. Un prévisionnel, ça se construit sur une vision, un objectif, et ça s'ajuste. C'est ce que nous avons fait sur le dernier mandat sur un certain nombre d'opérations, qui nous ont amené à revoir à la hausse pour avoir quelque chose à la fois adapté aux besoins, efficace, pertinent, et la question du développement durable et de l'économie d'énergie rentre aussi dans la démarche.

Il faut intégrer aussi que lorsqu'on construit un budget prévisionnel, nous construisons des recettes de subventions pessimistes qui nous permettent là aussi de réaliser des recettes souvent supérieures, et ça nous permet d'équilibrer nos opérations.

Je ne nourris donc à ce jour aucune inquiétude par rapport à ce décalage, qui figurait dans les orientations budgétaires dont nous avons débattu lors du dernier conseil municipal, qui ne remet pas en cause le programme ni l'équilibre financier, ni les opérations qui figurent aussi dans le rapport d'orientations budgétaires.

De quoi avons-nous besoin ?

Nous en avons longuement discuté avec Erika Vasquez sur la question de l'accueil. Travaillons d'abord sur les besoins et adaptons le projet à ce dont ont besoin les services et les administrés. Vouloir faire d'un montant un objectif conduit souvent à faire des projets inadéquats et à réinvestir dessus quelques temps après.

Il y a d'abord le rapport d'orientations budgétaires qui reprend l'ensemble des opérations du PPI, avec notamment l'école maternelle du bourg. Sur le vote du budget, il y a un volume conséquent pour deux opérations concernant le groupe scolaire du centre bourg, le premier sur les études du réaménagement de l'école et projet scolaire, et des travaux sur le budget 2022, même s'il n'est pas encore voté, des travaux de remise en état conséquents de l'école pour qu'elle puisse fonctionner correctement le temps de pouvoir construire de façon réfléchie et durable de nouveaux équipements.

Sur les taux d'imposition, je comprends la question, elle est légitime dans le contexte du budget, nous avons évoqué ce sujet au mois de novembre, l'augmentation des taux n'est pas envisagée sur ce mandat, d'autant que je ne vois pas en plus, au-delà de ma conviction personnelle et de celle de l'équipe, ce que cela pourrait apporter aux finances communales.

La halle, c'est toujours la même chose : convention, travaux... Il faut peut-être que nous soyons plus précis dans la nature des montants tels qu'évoqués, considérant que le fait d'être expert dans le domaine n'induit pas que tout le monde le soit, je vous le concède.

– Erika Vasquez : J'entends votre optimisme, et j'espère que les chiffres que vous avez initialement prévus se maintiendront sur les trois années à venir, sachant qu'on risque d'avoir une année difficile sur l'ensemble des coûts, on annonce 20% d'augmentation des coûts sur les constructions basiques dans la perspective nationale. Je veux juste rappeler que sur le projet tel qu'il avait été préparé, travaillé, auquel j'avais participé, notamment sur les accueils, j'abonde sur le fait qu'il fallait revoir des accueils plus accueillants, etc., comme l'ensemble des services, mais j'avais émis des observations sur le coût, qui me semblait exorbitant pour la municipalité, donc je maintiens, je ne suis pas sûre que vous puissiez maintenir cette somme.

En attendant, je maintiens que je ne voterai pas cette délibération.

Et sur les aménagements futurs que vous programmez, notamment ceux de l'école du centre bourg, ce n'est pas quelques aménagements qu'il faut, c'est une restructuration complète de cette école. Bien souvent, les colmatages coûtent beaucoup plus cher qu'une rénovation complète.

– Bruno Bouchet : Je vous rejoins complètement, Monsieur Bousquet, prenons une bonne fois pour toute un chiffre, hors taxe ou TTC, que les chiffres ne soient pas évolutifs, parce que pour les habitants, la halle, c'était 450 000, quand ils ont entendu 650 000, je peux vous dire que ça les a surpris quand même. Donc pourquoi jouer un coup avec TVA, un coup sans TVA...

– Jean-Michel Bousquet : Ce n'était pas tout à fait la teneur de mon propos, mais lors d'une présentation et d'un document, c'est la nature du chiffre qui doit être précisée, nous devons donner la totalité des chiffres et des éléments, simplement les qualifier un peu plus pour que chacun comprenne bien à quoi ils correspondent.

Oui, nous vivons dans un monde incertain et complexe, ce n'est pas moi qui le dit. Edgar Morin l'a théorisé il y a déjà quelques années et a donné des outils pour le gérer.

Le programme, tel qu'il a été conçu, correspond aux besoins. Le fait qu'il soit trop cher, moi, je ne sais pas faire des miracles, je ne sais pas faire les besoins avec un montant moins cher, sans sacrifier autre chose.

Il faut que nous soyons réalistes dans ce que nous affichons, et il pèse aussi sur mes épaules la responsabilité de mener à bien la faisabilité financière de notre budget, mais sans aucune prétention ni certitude avérée, l'expérience des précédentes années a montré que nous étions capables de le faire, et je veux que nous poursuivions dans ce sens-là avec l'ensemble des services, mais nous ne saurons pas faire un programme correspondant aux attentes des agents avec un coût irréaliste que nous souhaiterions à un niveau différent.

Le montant du programme a été réalisé par des programmistes compétents, et la délibération que nous votons est conforme au programme que nous approuvons, il n'est pas envisageable aujourd'hui de construire une AP/CP avec un montant différent du programme que nous approuvons, compte tenu que ces montants doivent être en adéquation pour que ces délibérations soient toujours sincères et réalistes. Le montant prévu est celui estimé dans le cadre du programme réalisé, et l'ensemble est totalement cohérent.

J'oubliais de répondre sur la partie scolaire, oui le fait de faire des emplâtres ne résoud pas le problème. Aujourd'hui, il est indispensable de prendre en compte avec réalisme et sobriété la question de nos besoins, de les étudier finement et d'ajuster ce dont nous avons besoin en prenant le temps. Sinon, nous bâclerions l'analyse des besoins et les faisabilités, donc faire des emplâtres nous permet d'avancer, la qualité de travail de nos enfants et de nos enseignants, il y a un coût qui doit être maintenu, et cela nous permet de lancer en même temps et sans attendre la réalisation du programme et des besoins et de mener les deux de front. En aucun cas l'un se substitue à l'autre, clairement.

– Erika Vasquez : J'entends parfaitement vos arguments, nos besoins, etc., que le colmatage n'est pas une solution, ceci étant, je rappelle que c'était un projet de la précédente mandature qui n'a pas été réalisé, et vous expliquerez aux parents pourquoi ils doivent continuer à mettre leurs enfants dans une école qui se délabre.

– Andréa KISS : Il ne faut peut-être pas exagérer non plus, je vous invite à aller voir dans d'autres communes pas loin d'ici, vous verrez ce qu'est une école délabrée.

– Bruno Bouchet : Vous aviez dit que cette école méritait un coup de bulldozer... Et je veux poser une petite question concernant le service jeunesse et sport qui a été installé sous le dojo, que va-t-il devenir après ?

- Andréa KISS : Il restera là-bas.

-Bruno BOUCHET : On ne mutualise pas tous les services ?

-Andréa KISS : Non, par exemple les services techniques resteront où ils sont. La maison de la petite enfance restera à sa place.

-Bruno BOUCHET : Vous aviez dit que vous rassembliez tout, c'est pour ça que je pose cette question.

-Andréa KISS : Non, presque tout.

-Erika VASQUEZ : Quand vous dites qu'il faut aller voir dans d'autres communes l'état des écoles, moi ce qui m'intéresse c'est ce qui se passe dans notre commune. Ce que vous dites n'est pas acceptable et ce n'est pas politiquement un discours responsable.

-Andréa KISS : Ce qui est irresponsable c'est de dire que c'est délabré. Ce n'est pas délabré. On a d'autres problématiques qui dépassent le cas de l'école maternelle, on a des problématiques pour les APS de l'école élémentaire, des problèmes de places pour la restauration scolaire par exemple, et le souhait est bien d'avoir une vision globale et de ne pas faire un truc à la petite semaine où on se contenterait de reconstruire une école maternelle. C'est pour ça qu'on a besoin de se donner du temps et que l'on met de l'argent sur la table dès le budget 2022 pour prolonger

la durée de vie de cette école le temps de faire les études nous permettant de faire le bon choix par la suite.

– Éric Ventre : Pour la taille de la commune, 7,5 millions d'euros, c'est un budget relativement important. Vous avez fait ce choix de prioriser la mairie, c'est votre choix, mais je reviens toujours à la même chose pour les écoles. Vous avez commencé à travailler sur l'école de la Luzerne, chantier qui n'en finit pas. Ensuite, pour l'école maternelle du centre, vous aviez effectivement dit qu'il fallait mettre un coup de bulldozer, et en fait, votre priorité, c'est la mairie. Donc nous ne comprenons pas vos choix. Les écoles, ça reste essentiel, vous avez fait le choix de la mairie, mais que les électeurs le sachent, c'est au détriment des écoles.

– Eric FABRE : Je suis très attentif à l'état des écoles, ça fait un moment effectivement que cette école maternelle est en cause... Vous avez parlé d'emplâtre, les mots que vous avez utilisés, il a fallu refaire la cour, elle a été refaite l'année dernière, refaire les toilettes... La réflexion ne peut pas être menée comme ça en un an, ce n'est pas possible. On a aussi un problème de places à l'école élémentaire, etc etc...

La patience est essentielle, il faut construire le projet de façon à ce que cela tienne la route.

Concernant les travaux de l'école de la Luzerne, ils viennent d'être livrés. On sait dans quelles conditions cela a été fait, n'empêche que cela a été fait.

Erika VASQUEZ : Il est encore normal que la municipalité puisse assurer ces travaux. Parce que ce serait à désespérer de l'école républicaine.

– Eric FABRE : Quand on a décidé de refaire la cour d'école, elle aurait pu tenir un an, deux ans. On aurait pu ne pas la refaire, et bien évidemment que si, mais le choix n'a pas été celui-là, et la cour qu'on aura construite, il va bien falloir la détruire à un moment donné, et reconstruire au lieu de faire les travaux. Quand on va voter les travaux sur cette école-là, vous serez la première à nous dire : vous venez de faire des travaux dans la cour, et vous reconstruisez. Donc ce n'est pas si simple que ça, vous savez.

– Andréa KISS : Une dernière fois, Erika Vasquez.

– Erika Vasquez : Il y a aussi eu une pression des parents et du monde enseignant pour que les travaux soient pris en considération.

– Eric FABRE : Oui, les parents nous l'ont signalé, mais il y a aussi eu la volonté des élus de le faire.

– Andréa KISS : Quand on a été élus en 2020, on n'a jamais caché qu'on allait devoir refaire la mairie, et nous avons aussi été élus là-dessus, il y avait bien un terrain synthétique, des travaux de réhabilitation du pôle culturel... On n'a jamais rien caché.

Et contrairement à l'école du centre, qui a fait l'objet d'un entretien régulier, ça n'a pas été le cas de la mairie. Ici, les derniers travaux datent des années 70, et la seule chose qui a été refaite ici, c'est cette salle du conseil municipal au début des années 2000, ça fait 22 ans. Et ce bâtiment de mairie, ce n'est pas juste l'endroit où sont les élus, c'est un endroit où vous avez des agents qui travaillent, et je l'avais déjà dit, aujourd'hui, c'est aussi ma responsabilité d'employeur de mettre mes agents dans des conditions de travail dignes de ce nom, c'est-à-dire avoir un bâtiment accessible, qui soit chauffé correctement, dans lequel on peut accueillir les administrés dans des conditions dignes de ce nom, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, clairement.

Je peux vous dire, -on parlait du cimetière tout à l'heure-, aujourd'hui, quand on accueille des familles dans le hall de la mairie et qu'on ne peut même pas s'isoler dans un bureau pour traiter tous les documents alors que les personnes sont en deuil. Ce n'est pas normal, donc ça ne peut pas rester comme ça, ces travaux sont devenus indispensables, n'en déplaise à certains, et on va s'en coller pour les cinquante prochaines années, comme pour l'extension précédente.

Maintenant, y a-t-il des votes contre ?

Monsieur Bouchet une dernière fois...

– *Bruno Bouchet : Je suis tout à fait d'accord avec vous, vous l'aviez annoncé dans votre programme, mais vous aviez annoncé aussi la présence d'Erika Vasquez, et en cours de mandat, elle n'est plus là.*

– *Andréa KISS : Les temps changent et on s'adapte.*

– *Bruno BOUCHET : J'espère que par rapport à la mairie, ça ne changera pas.*

– *Andréa KISS : Il y a des choses qui peuvent changer, il faut savoir s'adapter et reconnaître qu'on a pu se tromper ou qu'on peut faire un lissage.*

On passe donc au vote. Y a-t-il des votes contre ?

5 votes contre...

Pourquoi 6 ?

6 votes contre.

Des abstentions ?

La délibération est adoptée.

N° 138/21 : APPROBATION DU RAPPORT DE CLECT DU 9 NOVEMBRE 2021 - ADOPTION
--

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : Majorité municipale : 25 voix POUR

Le Haillan réuni : 3 Abstentions

Une Ambition pour Le Haillan 2 voix POUR

Erika VASQUEZ = POUR

L'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place le 04 juillet 2014 au sein de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Depuis 2017, en application de l'article 81 de la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLECT.

Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation

Bordeaux Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le

15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées. Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLECT.

Les rapports déjà adoptés de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)

Pour rappel, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La CUB (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1^{er} janvier 2015 l'EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de sept rapports d'évaluation par la CLECT : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016, le 27 octobre 2017, le 9 novembre 2018, le 25 octobre 2019 et le 3 décembre 2020.

Les deux premiers rapports de la CLECT ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres. Sur cette base le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Puis, les rapports de la CLECT des 21 octobre 2016, 27 octobre 2017, 9 novembre 2018, 25 octobre 2019 et 3 décembre 2020, y compris les montants des attributions de compensation répartis entre les sections de fonctionnement et d'investissement, ont été adoptés à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux des 28 communes membres. Puis, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à la majorité des deux tiers les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 9 novembre 2021.

La CLECT s'est réunie le 9 novembre 2021.

Les débats se sont déroulés sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA avec l'appui des services compétents de la Métropole.

Dans un premier point de l'ordre du jour de cette réunion, les membres de la CLECT ont été informés de la régularisation des révisions de niveaux de service qui sont intervenues depuis la mise en œuvre des cycles 1 à 5 de la mutualisation (14 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Floirac, Le Haillan, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Le Taillan-Médoc et Talence) et de leur impact sur les attributions de compensation.

Le deuxième point de l'ordre du jour présenté a concerné le cycle 6 de la mutualisation concernant deux communes :

- Cenon (premières mutualisations : domaines de la propreté, des espaces verts, du domaine public et du parc matériel) ;
- Bègles (extension des domaines mutualisés aux « Archives »)

Le troisième point présenté aux membres de la CLECT a concerné la modification des attributions de compensation de la commune de Cenon suite à la régularisation de la compétence « Propreté, mobilier urbain et plantation sur voirie.

Le point suivant s'est attaché à la modification des taux et du montant du poste « charges de structure » de la mutualisation pour les communes de Blanquefort, Le Bouscat, Carbon Blanc, Le Haillan, Mérignac, Saint Aubin de Médoc et Talence, consécutive à la révision du poids des

fonctions support. Cette modification à partir des attributions de compensations de 2022 résultera d'une pondération différente des domaines des « Finances » et des « Systèmes d'Information » (SI) dans la détermination du taux des charges de structure, le poids des Finances passe de 5 à 3% et celui des SI de 1 à 3%.

Enfin, il a été présenté aux membres de la CLECT la modification des taux et montants de charges de structure du « transfert de compétences » suite à la modification des taux de charges de structure de la mutualisation comme prévu à l'article 11 du règlement intérieur de la CLECT.

A l'issue de la présentation de la synthèse générale des modifications des attributions de compensation qui découlent des cinq points exposés ci-dessus, les membres de la CLECT ont voté à la majorité le montant des attributions de compensation et ont adopté le rapport afférent.

Les impacts financiers du rapport de la CLECT du 9 novembre 2021

Les évaluations des charges transférées à compter du 1^{er} janvier 2022 serviront de base pour déterminer, par délibération du Conseil de Métropole du 28 janvier 2022, la révision des attributions de compensation à verser ou à percevoir pour l'année 2022.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évalués par la CLECT et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLECT du 9 novembre 2021 joint en annexe au présent rapport.

Le rapport de la CLECT indique l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2022 en consolidant les attributions de compensation de 2021 et la compensation financière de la modification des niveaux de services des domaines mutualisés au cours des cycles 1 à 5 pour les 14 communes précitées, de la compensation financière du cycle 6 pour les communes de Bègles et Cenon, des modifications des attributions de compensation de la ville de Cenon suite à la régularisation de compétences, des réductions d'attribution de compensation de fonctionnement des sept communes concernées par la modification des taux et charges de structure de la mutualisation et du transfert de compétence.

Au total, pour 2022, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 128 995 531 € dont 24 028 267 € en attribution de compensation d'investissement (ACI) et 104 967 264 € en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 16 355 233 €.

Pour la commune de Haillan, du fait des révisions des niveaux de service de la mutualisation, l'attribution de compensation d'investissement (ACI) à verser à Bordeaux Métropole sera majorée sur l'exercice 2022 de **15 058 €** et l'attribution de compensation de fonctionnement (ACF) à percevoir de Bordeaux Métropole sera minorée de **18 833 €**, du fait de la modification du taux de charges de structure de la mutualisation, l'ACF à percevoir de Bordeaux Métropole sera majorée de **2 753 €** et du fait de la modification du taux de charges de structure du transfert de compétence, l'ACF à percevoir de Bordeaux Métropole sera majorée de **362 €**.

Ainsi, l'**ACI** à verser à Bordeaux Métropole en 2022 s'élèvera à **224 379 €** et l'**ACF** à percevoir de Bordeaux Métropole s'élèvera à **976 643 €**.

VU l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit

par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1^{er} janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

VU l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

VU l'article 81 de la Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la majorité lors de la séance du 9 novembre 2021,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT du 9 novembre 2021 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres,

Le conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 9 novembre 2021 joint en annexe.

AUTORISE l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2022 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 224 379 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à percevoir de Bordeaux Métropole à 976 643 €.

AUTORISER Madame la Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*– Andréa KISS : Vous avez vu les principales modifications qui concernent deux autres communes de la métropole, Bègles et Cenon. Avez-vous des questions ou des remarques concernant cette CLECT ? Nous passons au vote. Y a-t-il des votes contre ? Non. Je n'en vois pas. Des abstentions ? Combien ? Trois abstentions.
On l'adopte.*

N° 139/21 MUTUALISATION DES SERVICES - REVISION DU NIVEAU DE SERVICES POUR 2021 – DECISION – AVENANT N° 6 - AUTORISATION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : UNANIMITE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-4-2 et L5211-4-3,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2015/0066 du 13 février 2015 relative à la révision des attributions de compensation 2015,

VU la délibération n° 2015/0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation,

VU les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

VU la délibération n°2015/0772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

VU la délibération n° 2016/62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

VU la délibération n°2016 /602 du 21 octobre 2016 portant mutualisation-régularisation compétence propreté – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercices et suivants et la délibération n°2016/662 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016 relative à l'adoption des contrats et conventions du cycle 2 de la mutualisation,

VU la délibération n° 2017/25 du conseil de métropole du 27 janvier 2017 modifiant les mécanismes de répartition financière des charges liées à la mutualisation entre la Métropole et les communs membres,

VU la délibération n°2021-XX du 26 novembre 2021, portant sur la modification de la répartition des charges de structure,

VU la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune du Haillan signée en date du 9 décembre 2016,

VU l'avenant n°1 concernant les révisions de niveau de service 2016-2017 entre Bordeaux Métropole et la commune de Le Haillan, signé en date du 10 septembre 2018,

VU l'avenant n°2 concernant les révisions de niveau de service 2017-2018 entre Bordeaux Métropole et la commune de Le Haillan, signé en date du 5 septembre 2019,

VU l'avenant n°3 concernant les révisions de niveau du service commun du domaine archives (cycle 5) entre Bordeaux Métropole et la commune du Haillan,

VU l'avenant n°4 les révisions de niveau de service 2018-2019 entre Bordeaux Métropole et la commune de Le Haillan, signé en date du 26 décembre 2019,

VU l'avenant n°5 les révisions de niveau de service 2019-2020 entre Bordeaux Métropole et la commune de Le Haillan, signé en date du 18 décembre 2020,

VU l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 9 novembre 2021,

CONSIDERANT la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

CONSIDERANT QU'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

CONSIDERANT QUE le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent,

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1,2,3 et 4 de la mutualisation, un certain nombre de correction de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des cycles de mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes des communes ayant mutualisés ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1,2,3,4 ou 5.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

La présente délibération a donc pour objet d'intégrer les révisions de niveaux de services arrêtées entre la commune de Bordeaux Métropole du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

A compter de 2022, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Les révisions de niveaux de services pour **cette année 2021** concernent le domaine suivant :

- Livraison Verbalisation électronique
- Dématérialisation des convocations du Conseil Municipal
- Déconvergence de la solution de gestion des marchés publics
- Mise en place de tablettes dans les bus de transports scolaires
- Mise en place d'un module Click and Collect bibliodrive
- Mise à jour de l'inventaire du parc matériel informatique

CONSIDERANT QU'il convient de tenir compte de l'évolution des niveaux de service,

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n°6 aux conventions de création de services communs formalisant le périmètre et les modalités des révisions de niveau de service actées et mises en œuvre sur l'année 2020-2021,

CONSIDERANT QU'il convient de procéder à des remboursements de frais liés à ces évolutions au titre de l'exercice 2021 et de corriger à compter de 2022 les attributions de compensation des charges liées à la mutualisation entre la Métropole et la commune,

DES LORS :

A compter de l'exercice 2022, l'attribution de compensation de fonctionnement de Bordeaux Métropole à verser à la Commune du Haillan est minorée d'un montant de **18 833 €** (dix-huit mille huit cent trente-trois euros) et l'attribution de compensation d'investissement de la Commune du Haillan à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **15 058 €** (quinze mille cinquante-huit euros).

Pour l'exercice 2021, le calcul au prorata temporis des révisions de niveau de services (31/08/2020 au 31/12/2021) fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la Commune du Haillan à Bordeaux Métropole de **15 544 €** (quinze mille cinq cent quarante-quatre euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la Commune du Haillan à Bordeaux Métropole de **5 766 €** (cinq mille sept cent soixante-six euros).

Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent donc un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **21 310 €** (vingt et un mille trois cent dix euros) pour 2021.

CONSIDERANT QU'il y a lieu de modifier les articles 7 « Numérique et système d'information » avec la mise à jour des nouveaux services et matériels déployés et l'article 8 « Modalités de financement »,

Le conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant n°6 à la convention de création de services communs et la convention de remboursement de la commune tel que présenté ci-avant ;

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

– Jean-Michel Bousquet : C'est le corollaire de la précédente délibération pour actualiser la convention qui lie la Ville et la Métropole dans le cadre de la mutualisation des services, notamment numériques.

Comme je l'ai dit pour la délibération précédente, les seuls éléments évoluant cette année dans les rapports avec la Métropole concernant la compétence numérique et donc, vont avoir un impact pour l'exercice 2022 en année pleine de 18 823 euros en réduction d'attribution de compensation de fonctionnement. Pour l'exercice 2021, l'actualisation des montants ne se faisant pas au 1^{er} janvier, l'impact sera de 15 544 euros pour l'attribution de fonctionnement et 5766 pour l'investissement. L'objectif est d'approuver cette révision et l'avenant correspondant à notre relation, mutualisation avec la métropole.

*– Andréa KISS : Y a-t-il des votes contre ?
Des abstentions ? Non plus. Donc, on l'adopte à l'unanimité.*

N° 140/21 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2021 DECISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

**VOTE : Majorité municipale : 25 voix POUR
Le Haillan réuni : 3 abstentions
Une Ambition pour Le Haillan 2 voix CONTRE
Erika VASQUEZ = POUR**

Vu le budget principal de l'exercice 2021, voté le 16 décembre 2020 ;

Vu la décision modificative n°1 du 24 février 2021 ;

Vu le budget supplémentaire de l'exercice 2021, voté le 30 juin 2021 ;

Vu la décision modificative n° 2 de l'exercice 2021 du 29 septembre 2021 ;

Considérant la nécessité de procéder à divers ajustements de crédits,

Le conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la décision modificative n°3 du budget principal pour l'exercice 2021 portant propositions nouvelles et virements de crédits tels que décrits en annexe ci-jointe et qui s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	9 600 €	9 600 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	- €
BALANCE GENERALE	9 600 €	9 600 €

– *Jean-Michel Bousquet* : Comme à notre habitude, en fin d'année, nous réactualisons l'ensemble de nos budgets pour pouvoir, comme à chaque fois, sur l'ensemble des actes budgétaires, modificatifs et initiaux, coller au plus près de la réalité. L'objectif de cette modification porte sur le fonctionnement avec une inscription en dépenses et en recettes à hauteur de 9600 euros. Cela correspond à exclusivement le recalage d'une dépense complémentaire, à hauteur de 10 000 euros, ainsi que le recalage des chapitres 11 et 65 sur les charges de gestion courante de la collectivité quotidiennes des services.

L'ensemble s'équilibre à 9600 euros, essentiellement quelques mouvements techniques et le recalage au plus près de la réalisation des services pour le budget 2021.

– *Andréa KISS* : Y a-t-il des questions, des remarques ? Je n'en vois pas.

– *Bruno BOUCHET* : En vertu de l'article L2123-24-1-1 du CGCT applicable aux communes, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat et de toute fonction en leur sein et au sein de tout syndicat.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. Nous vous demandons officiellement la communication de cet état obligatoire, Madame la Maire.

– *Andréa KISS* : On vous le communiquera. En l'occurrence, je pense que je suis la seule élue concernée.

– *Bruno BOUCHET* : Madame Guère... ?

– *Andréa KISS : Peut-être... Non, même pas. On vous communiquera l'état avant le prochain conseil, aucun souci là-dessus.*

– *Bruno BOUCHET : Je vous remercie.*

– *Andréa KISS : Du coup, sur la DM, on vote.
Donc, trois abstentions. Deux contre
La délibération est adoptée.*

N° 141/21 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

**VOTE : Majorité municipale : 25 voix POUR
Le Haillan réuni : 3 voix CONTRE
Une Ambition pour Le Haillan 2 voix CONTRE
Erika VASQUEZ = POUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu en séance ordinaire le 24 novembre 2021,

Vu le projet de Budget Primitif 2022 du budget principal ci annexé,

Le conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE par chapitre les dépenses et recettes qui s'équilibrent à la somme de **19 650 000 €** :
Section d'investissement : **4 290 000 €**
Section de fonctionnement : **15 360 000 €**

ADOPTE le budget primitif du budget principal 2022 s'équilibrant en dépenses et recettes à la somme de **19 650 000 €** avec l'ensemble de ses états annexes.

N° 142/21 : BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS– BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

**VOTE : Majorité municipale : 25 voix POUR
Le Haillan réuni : 3 voix CONTRE
Une Ambition pour Le Haillan 2 voix CONTRE
Erika VASQUEZ = POUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°136 du 20 décembre 2002 créant une Régie des Transports,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 abrégé pour les services publics locaux de transport de personnes disposant de deux véhicules au maximum,

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu en séance ordinaire le 24 novembre 2021,

Vu le projet de Budget annexe de la régie des transports 2022 ci annexé,

Le conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE par chapitre les dépenses et recettes qui s'équilibrent à la somme de 2500 € :

Section d'investissement : 0 €

Section de fonctionnement : 2 500 €

ADOPTE le budget primitif du budget annexe des transports pour 2022 s'équilibrant en dépenses et recettes à la somme totale de 2 500 €.

– Jean-Michel Bousquet : Nous allons ce soir voter une nouvelle fois le budget permettant à la commune d'assurer la continuité de services aux Haillanais ainsi que la poursuite des programmes du PPI. Nous avons examiné le contexte national lors du débat d'orientations budgétaires dans lequel s'inscrit le budget que je vais vous exposer dans sa globalité. Synthétiquement, dans une totale continuité, celui-ci aura pour pilier la poursuite des investissements engagés avec une attention particulière sur le maintien en état du patrimoine existant.

Le maintien voire l'amélioration de la qualité des services pour tous les Haillanais, le maintien des dispositifs d'accompagnement des plus fragiles, et toujours bien entendu les nécessaires efforts de gestion et de rationalisation de nos dépenses sans augmentation des taux de fiscalité.

J'ajouterai cette année une attention particulière aux agents de la ville, on en a déjà parlé, mais j'insiste là-dessus, véritables artisans des services rendus pour la ville, dont le budget portera une amélioration significative du régime indemnitaire. Il faut montrer notre attachement à ces missions. Concernant le budget 2022, on va essayer d'être à la fois clair et concis, même si cela est un petit peu technique, le budget va s'équilibrer à hauteur de 15 360 000 en fonctionnement et 4 280 000 en investissement pour un budget total de 19 650 000. Investissement, 3,47 millions d'euros pour les dépenses d'équipement, avec une épargne brute prévisionnelle de 1,3518 millions d'euros. Si la situation reste fragile, nos ratios restent stables et rassurants.

Pour terminer avec les chiffres des sections de fonctionnement et d'investissement, que tout le monde mesure bien les volumes concernés, les charges à caractère général représente un peu moins de 3 millions d'euros, les charges de personnel 9 millions d'euros, -c'est le cœur des services que nous rendons aux Haillanais-, les frais financiers, 190 000 euros, les autres dépenses de gestion, 1,736 millions d'euros, 11,4 de dépenses et taxes, 893 000 euros de produits et services et 170 500 euros de dépenses diverses.

Section d'investissement donc, 3,47 millions d'euros de dépenses d'équipement auxquels se rajoute le remboursement du capital de la dette pour 570 000 euros. Les recettes : c'est l'épargne brute prévisionnelle, 1,35 million d'euros, les recettes définitives à 1,2 million d'euros. Si nous rentrons dans les détails des sections, quatre sections, fonctionnement (dépenses/recettes), investissements (dépenses/recettes).

Les recettes de fonctionnement d'abord.

Les recettes réelles de fonctionnement d'abord : 15,310 millions d'euros. Cela traduit un retour quasi normal à notre mode de fonctionnement avec une augmentation de 3,53% en ce qui concerne les services, une réduction de 4,75% des impôts et taxes. Je vais me permettre un petit commentaire : il y a eu rééquilibrage entre les chapitres 73 et 74, le premier montant à 2,76 millions d'euros. La DGF, je le fais chaque fois, mais je ne m'en lasse pas parce que je trouve ça toujours aussi choquant de donner 70 000 euros cette année pour réaliser les missions que l'Etat nous a déléguées. Effectivement, cela nécessite de pouvoir faire face à ses retraits financiers arbitraires, et c'est aussi pour ça que nous devons rester vigilants sur l'ensemble de nos équilibres budgétaires.

Les recettes restent globalement relativement atones parce que notre dynamique physique des bases de recettes fiscales reste relativement stable, notamment parce que le foncier bâti d'entreprise est aujourd'hui au creux du programme avec notamment le site ex-Thales et celui des Cinq Chemins, dont les recettes prévisionnelles nous permettront de faire face aux investissements à venir dans le cadre de ce mandat. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, trois chapitres que je souhaite souligner un peu plus que les autres parce qu'ils sont significatifs de la gestion de la ville, et qu'il est important que tout le monde comprenne bien à quoi cela correspond, nos charges de fonctionnement s'établiront à 13,9 millions d'euros cette année, pour 13,4 millions d'euros en 2021, soit une augmentation de 3,66%. Cela représente un effet ciseaux, c'est-à-dire une augmentation des recettes plus basses que les dépenses, de moins de 1%, ce qui reste relativement acceptable au vu des ratios notamment prévisionnels d'épargne brute.

Trois postes significatifs, les frais de gestion courante qui évoluent de 5,99% pour 2,9 millions d'euros. Il y a plusieurs choses dedans. La première : l'augmentation des frais liés aux services, notamment la restauration. Nos effectifs augmentent. Les tarifs des dépenses augmentent. Les recettes des services et produits aussi.

La retransmission des conseils municipaux afin que tout le monde puisse bénéficier de la qualité de nos échanges, 15 000 euros, l'augmentation des fluides, + 15 000 euros dans l'attente des éléments que nous négocions avec le SDEEG dans le cadre de son groupement de commande pour maîtriser ces dépenses dans un contexte où les coûts de l'énergie fluctuent particulièrement, mais aussi + 50 000 euros pour l'externalisation et l'entretien de certains locaux et la qualité des services notamment sur les équipements sportifs.

On a évoqué les aides aux associations, mais le fait d'améliorer la qualité de nos équipements l'est aussi, ainsi que l'accompagnement aux associations, donc, un effort particulier sera mené cette année sur l'entretien de nos bâtiments et notamment sur les toitures.

Il n'y a pas de secret, si ça augmente, c'est un service, parce que l'augmentation des dépenses que j'ai citées, les services complémentaires, reste dans sa globalité supérieure au montant total ce qui permet de traduire des efforts de gestion de façon globale. Pour le chapitre 012, les charges de personnel et assimilées, il va augmenter cette année de 6,37% par rapport à 2021, soit 546 000 euros de plus, là aussi, pourquoi ? En période de crise, pourquoi mettre autant d'argent dans ces opérations ? Simplement parce que c'est grâce à nos agents que le service que nous pouvons rendre pour tous est qualitatif. Donc, qu'est-ce qu'il va y avoir dedans ?

Première chose, c'est l'augmentation et la revalorisation du régime indemnitaire des agents (250 000 euros), le sempiternel Glissement Vieillesse Technicité, c'est-à-dire le fait de pouvoir valoriser l'ancienneté, la technicité et la montée en compétences des agents, les recrutements liés à nos engagements, mais aussi à l'évolution des périmètres de l'accueil des enfants, la prise en compte des éléments conjoncturels, comme les recensements, les élections et, pour 25 000 euros, la revalorisation du SMIC des agents de catégorie C qui reste intégralement supportée par les employeurs dans les collectivités.

Les charges de gestion courante, chapitre 65 : trois éléments importants. Le premier, le soutien au tissu associatif, je l'ai évoqué tout à l'heure, 367 726 euros, montant important dans notre budget. L'autre élément, c'est l'évolution effectivement à la baisse de ce chapitre liée notamment à la révision, et là, je pèse mes mots, de l'aide conjoncturelle et ponctuelle par le budget principal au CCAS et à la Source. C'est une aide par le budget et non par la Ville elle-même, ces subventions s'établiront à 272 600 pour la Source. Pourquoi ces baisses ? Parce que nous devons constater le résultat financier de la crise. Nous avons mis ces moyens pour provisionner la totalité des risques et faire face aux besoins des Haillanais.

L'état comptable de ces deux établissements fait apparaître un résultat excédentaire important, et nous allons intégrer un réajustement financier de sorte que nous rééquilibrons un lissage de ce qui a déjà été versé à titre prévisionnel. Dans le même esprit que pour les subventions aux associations, nous réajusterons le cas échéant si c'était nécessaire. Mais je ne le crois pas parce que les budgets maintenus permettent plus que largement de faire face à cette année et aux

années suivantes. J'insiste là-dessus parce que c'est encore une fois, sans tabou ni pudeur, nous analysons les situations dans l'intérêt du budget, de la ville et des services.

Le dernier point que je voulais évoquer dans ce chapitre, c'est la participation prévisionnelle au budget annexe Régie des spectacles à 505 000 euros cette année pour des raisons strictement identiques à celles que je viens d'évoquer pour les budgets annexes de nos deux établissements publics administratifs.

Les charges financières augmentent cette année d'1,66%, menant notre dette à une capacité de désendettement à 4,06 années, ce qui reste très satisfaisant en début de mandat.

Les recettes d'investissement augmentent cette année, essentiellement sur les dotations et fonds divers et notamment sur la FCTVA, compensation de TVA assise sur les investissements réalisés à l'année N-1. Ce montant fluctue en fonction des investissements réalisés et payés l'année N-1.

Ce qui nous permet donc de faire face à nos investissements en termes de dépenses.

Pour un équilibre à 1,48 million d'euros cette année, et comme chaque année, il ne sera pas obligatoirement mobilisé dans son intégralité, et le compte administratif et le budget supplémentaire nous permettront de le réajuster en fonction des éléments conjoncturels dont nous n'avons pas connaissance aujourd'hui, notamment le résultat du compte administratif. Les subventions sont prévues sur les subventions assurées.

Je ne désespère pas comme chaque année que ce montant puisse être constaté supérieur lors des actes budgétaires suivants.

Alors, avec tout cet argent, qu'est-ce qu'on va faire ? Réaliser le programme, bien entendu, il n'y a pas de surprise.

Comme chaque fois, deux postes principaux : le premier sur les investissements d'équipement et le deuxième sur les remboursements des charges d'emprunt en capital. Je vais m'appesantir sur les dépenses d'équipement qui constituent le cœur du réacteur de nos dépenses d'investissement : 3,4 millions d'euros sur les chapitres 20, 21 et 23.

Augmentation des dépenses d'investissement de 6,57%... Je ne ferai pas la liste à la Prévert mais je vais rester sur les éléments essentiels et significatifs.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage et à rédaction du programme pour le pôle culturel Bernard de Girard, 100 000 euros, le lancement de concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de mairie, 425 000 euros, la participation à la surcharge foncière pour la réalisation de logements sociaux, 50 000 euros, que nous provisionnons, mais je pense que nous les mobiliserons peut-être un peu plus cette année le moment venu.

La participation à l'aménagement des parties communes des équipements sportifs du nouveau collège du Haillan qui sera aussi utilisé par nos associations, 240 000 euros.

On pourra utiliser un équipement à un tarif défiant toute concurrence.

Les travaux d'accessibilité, la dernière tranche, liée à la mise aux normes de nos équipements, 100 000 euros, c'est un montant significatif qui est souvent obéré parce que ce sont des petits aménagements, mais c'est apprécié par beaucoup de monde, et peu de communes mettent autant d'argent sur l'accessibilité sur leur budget annuel.

C'est aussi l'aménagement du stade Abel Laporte dans ses études préalables, programme et démarrage : 300 000 euros, ce qui témoigne bien de notre volonté de réaliser ces investissements, et des investissements durables sur la mobilité.

Mais aussi, 725 000 euros sur l'investissement courant des services, amélioration des patrimoines bâtis et naturels, les économies d'énergie. Ce n'est pas exhaustif. Je n'en donne que quelques-uns...

Ça, c'est pour les dépenses d'investissement, le remboursement des emprunts, 170 000 euros, je l'ai déjà dit.

Voilà pour les grandes masses du budget principal.

Sur le budget annexe, la régie des transports, nous n'y passerons pas énormément de temps car il va s'équilibrer cette année pour 2500 euros pour les charges courantes du minibus de la régie des transports.

En conclusion et après tous ces chiffres et données, un peu roboratifs mais indispensables à la compréhension du budget, je veux prendre un petit peu de recul et aller sur trois points spécifiques. Premièrement, remercier l'ensemble des services, notamment les services finances, et sa directrice et cheffe de pôle ainsi que notre directrice générale des services pour l'implication, la qualité et le travail réalisé. Mais pas que.

Je tiens aussi à remercier particulièrement l'ensemble des services de la Ville, des chefs de service, et des agents ainsi que des élus qui ont participé activement à la construction de ce budget.

La méthode doit être faite de façon constructive et écoutée pour que le budget de la ville soit porté par l'ensemble de l'équipe municipale.

Bien évidemment, il y a des choix à faire, mais ils sont faits systématiquement de façon constructive, discutée et partagée.

Dernier point : sur le budget lui-même, il s'agit d'un budget équilibré. Je ne parlais pas comptablement, puisqu'il s'agit d'une obligation pour les collectivités territoriales, mais dans son contenu, résolu, soutenu en investissement, préservant l'avenir dans un contexte de fortes incertitudes, c'est vrai. Mais les ratios et les données montrent la prudence. Incertitude notamment quand même liée aux futures échéances nationales et aux conséquences pour les collectivités qu'aura le « quoi qu'il en coûte » que nous avons vécu ces derniers mois. Nous y serons vigilants. Espérons simplement que ces mesures de résorption de la dette publique ne seront pas exclusivement et majoritairement supportées par les plus fragiles et par les collectivités qui restent l'échelon qui garde encore une écoute forte de nos administrés et réciproquement.

– Andréa KISS : Merci Monsieur Bousquet pour cette présentation claire et aussi synthétique que possible compte tenu de l'importance du sujet. Madame Vasquez veut poser une question.

– Erika Vasquez : Vous avez été d'une très grande clarté mais peut-être pas suffisamment. J'aurais une question sur les recettes de fonctionnement sur le poste 73, impôts et taxes, qui étaient dans le budget précédent de 11,93 millions d'euros, qui passe à 11,43 millions d'euros, il y a une différence de 500 000, c'est dû à quoi ?

– Jean-Michel Bousquet : En fait, c'est vrai que là, je n'ai pas été clair, autant pour moi. Je l'ai tangentié mais pas suffisamment. Il y a l'évolution mécanique des bases permettant effectivement de voir une augmentation de la fiscalité directe, mais la réduction de la taxe d'habitation notamment fait que les mécanismes compensatoires se retrouvent sur le chapitre 74, c'est-à-dire qu'il faut regarder les deux chapitres globalement cette année, ce qui explique que l'un baisse alors que l'autre monte, dans des considérations assez inhabituelles. Cela traduit... La compilation des deux, même si on ne peut pas les additionner mécaniquement, traduit l'augmentation physique des bases et la dynamique des taxes additionnelles des droits de mutation ainsi que la baisse de la DGF. Je ne sais pas si c'est plus clair.

– Andréa KISS : En fait, c'est juste que c'est réparti différemment. Monsieur Ventre.

– Éric Ventre : J'ai une question sur le secteur d'investissement, sur les travaux du stade Abel Laporte, vous annoncez des travaux d'investissement à 300 000 euros. Ça concerne quels travaux ?

– Jean-Michel Bousquet : En fait, il s'agit dans un premier temps de boucler les études d'aménagement sur l'ensemble du site ainsi que les études techniques pour lancer des consultations et le démarrage des travaux. Aujourd'hui, le temps de monter les études et de pouvoir arriver à affiner, je pense qu'il sera nécessaire de recalculer lors du BS la réalité du montant des travaux après la finalisation des études. Cette partie nous permet en tout cas de réaliser la totalité des études, d'avancer, et notre revoyure au BS avec la reprise de l'excédent permettra d'en affiner le montant.

– Andréa KISS : Avant de vous donner la parole, simplement pour préciser que la nature des travaux aujourd'hui envisagés dans une première étude concerne à la fois la transformation d'un terrain en terrain synthétique, mais aussi la réfection des vestiaires, c'est ça sur Abel Laporte, et dans le périmètre de l'étude plus globale, nous avons aussi demandé au cabinet de regarder des locaux de stockage pour la ville, puisque nous sommes propriétaires d'un hangar qui est très vieillissant, et donc, on avait demandé une étude globale. C'est donc sur ce périmètre-là...

Il y a la piste d'athlétisme aussi à refaire... C'est une étude globale qui a été faite aujourd'hui, ça ne veut pas dire qu'on fera tout, mais on voulait avoir à la fois des éléments techniques sur ce qu'il était possible de faire, puis il faudra qu'on regarde ce qu'on sera en capacité de financer dans la réalité.

Du coup, je vous laisse la parole, Monsieur Ventre.

– Éric Ventre : C'est donc bien pour des phases d'étude, on est clair, ces 300 000 euros. Pour l'espace Bernard de Girard, c'est également le cas, à hauteur de 100 000 euros ?

– Jean-Michel Bousquet : Tout à fait. Il s'agit, et sur la même méthode que celle que nous menons systématiquement, d'inscrire les études, de les mener, et au fur et à mesure de l'avancement, nous inscrirons les travaux correspondants dans le cas du fonctionnement normal du déroulé des projets.

– Éric Ventre : Ensuite, pour le renouvellement de tout ce qui est économies d'énergie, vous annoncez une somme d'investissement à 700 000 euros. J'ose espérer que là, ce ne sont pas des études.

– Jean-Michel Bousquet : C'est pour ça que j'ai parlé de 725 000 euros de travaux... Mes propos n'étaient ni abusifs, ni une erreur de langage. J'ai bien évoqué des études préliminaires, et sur les 725 000 euros, des travaux. J'ai le plaisir de vous confirmer la réalité de mes propos.

– Erika Vasquez : En ce qui concerne ces études techniques qui se chiffrent pour Abel Laporte à 300 000 euros, Bernard de Girard, 100 000 euros, est-ce que ce n'est pas possible que ces études puissent être effectuées au préalable par nos services, les services d'urbanisme, ou éventuellement, quand on regarde le montant que régulièrement nous devons investir dans des études, une personne qui serait en capacité, qui serait embauchée, qui pourrait commencer à déblayer le terrain, parce que c'est énorme, 100 000 euros, 300 000 euros, pour des études techniques...

– Jean-Michel Bousquet : Il y a plusieurs choses. Effectivement, la nature des études... Sur les 300 000 euros, il y a plus que les études, mais la nature de celles-ci nécessite des niveaux de compétences... Je ne parle pas de la qualification unique, mais des diversités de compétences qui mobilisent souvent un nombre important de personnes : des programmistes spécialisés... Ils sont rarement totalement transversaux, sur le sport, sur la culture, sur les services logistiques.

Ce sont des compétences différentes, que très peu d'êtres humains ont sur la transversalité. Donc, ça nécessite cette expérience pour cette compétence. Sur la partie technique pure, ça nécessite des économistes, des ingénieurs spécialisés dans les fluides, dans les structures, dans les transports... Ça nécessite des compétences qui font qu'embaucher une seule personne ne permettrait pas d'y faire face. Le problème, il est là. Et hélas, pour avoir là aussi cette expérience dans ma vie professionnelle, je n'ai trouvé aucune collectivité d'une taille raisonnable qui soit capable de piloter ça seule, hélas. Mais je suis le premier à déplorer qu'on ne puisse pas le faire.

Mais aujourd'hui, je n'ai pas trouvé de solution existante qui nous permette en interne et de façon pertinente économiquement de pouvoir piloter ce type d'études, même si je suis le premier à le déplorer aussi.

– *Andréa KISS : Et même à la métropole, on fait très souvent appel à des cabinets d'études, même sur une grosse maison de 5000 agents, on n'a pas toujours toutes les compétences dans tous les domaines.*

Notamment, par exemple, il y a tout un tas de nouvelles compétences qui n'existaient même pas il y a une quinzaine d'années, je pense en matière de biodiversité, ce genre de choses, on doit faire appel effectivement à des personnes... Madame Vasquez, je vais vous demander de remettre votre masque.

– *Bruno Bouchet : Vous parliez de Bordeaux Métropole, c'est peut-être dans ce sens-là qu'il faudrait peut-être développer des spécificités parce que, vu la machine de guerre que peut représenter quand même Bordeaux Métropole... Parce que quand on rajoute bout à bout toutes ces études faites sur un mandat, ce sont des sommes vertigineuses, vous n'allez pas me dire le contraire Monsieur Bousquet.*

– *Jean-Michel Bousquet : Je ne puis qu'être d'accord sur le caractère massif de la Métropole et les sommes en jeu, par contre, l'expérience historique de la Métropole montre qu'ils sont les premiers à externaliser, y compris de l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les projets. Deuxième paramètre, c'est un élément structurel qui fait que la Métropole sur ce type de procédure a une inertie, en termes de déroulé, supérieure à ce que l'on peut piloter avec un AMO externe, et les coûts ne sont pas forcément inférieurs. C'est inhérent à la structure, ça ne date pas de ce mandat, c'est inhérent à la taille de la structure et à son mode de fonctionnement, et aujourd'hui, la Métropole n'a pas fait le choix d'internaliser ce type de compétences, et ne l'envisage pas, parce que ce serait contre-productif.*

– *Andréa KISS : Et ce n'est pas du tout la compétence de la Métropole où les ingénieurs sont spécialisés dans les déchets, l'eau, la voirie... On a des personnes compétences en matière de marchés publics, de RH, mais leur métier, ce n'est pas de construire des écoles ou des stades. Monsieur Bouchet.*

– *Bruno Bouchet : Peut-être créer justement ce genre de... je ne dis pas que ces compétences y sont actuellement, mais à chacun son métier, et peut-être que ça pourrait être une réflexion de la Métropole.*

– *Andréa KISS : Mais non, ce n'est pas la compétence de la Métropole, elle n'embauchera pas des gens qui vont construire des écoles ou des stades de foot puisque ça n'est pas sa compétence. Ça relève de la compétence des villes. C'est bien à celles-ci de se débrouiller, et elles font appel à des cabinets spécialisés dans l'AMO et ce genre de choses, la Métropole ne joue pas du tout ce rôle, elle le fait pour ses compétences et missions traditionnelles.*

– *Éric Ventre : Dans ces études d'investissement, est-ce que vous avez moyen d'aller chercher des demandes de subvention à des organismes comme la conseillère départementale, comme la Région, comme l'Europe ? Ça réduirait un petit peu ces coûts qui sont quand même relativement importants. Ça, c'est la première que je voulais poser. La deuxième, c'est : le gymnase à 140 000 euros, je suppose que c'est le gymnase du futur collège ? Ça, ce sont des travaux concrets où il n'y aura pas de somme supplémentaire ?*

– *Jean-Michel Bousquet : Je sais que j'ai été particulièrement long dans la présentation du budget, mais malgré tout, je vais vous redire deux choses. La première : sur l'ensemble des dépenses d'investissement, nous avons inscrit en recettes d'investissement et de subvention le minimum dont nous étions sûrs et nous allons rechercher toute subvention possible quelles que soient les lignes budgétaires, bien évidemment aussi pour les études. Je n'ai pas cru bon de le souligner, mais ça me semblait évident. C'est une culture sur toutes les thématiques sur lesquelles nous pouvons mobiliser des financements externes, évidemment.*

Mais je le reprecise avec plaisir. Concernant le gymnase, il ne s'agit pas de travaux, mais là, je me fais plaisir en vous disant ça parce que les travaux sont financés par le Conseil Départemental, il s'agit d'une participation de la ville au Conseil Départemental pour participer aux travaux, mais sur le plan comptable, je me dois d'être un minimum... Ce n'est pas une dépense de travaux mais de participation. Bien évidemment que c'est pour financer les travaux du gymnase, mais comptablement, c'est différent, pourquoi ? Simplement parce que nous participons sur un montant relativement faible par rapport au coût du gymnase, et de ce fait, bien évidemment, nous ne pouvons pas considérer qu'on paye une partie des travaux et que le Département paye le reste, il finance les travaux et nous participons à ce financement.

– Eric FABRE : Ça aurait été dommage de ne pas participer au complément des travaux du gymnase, c'est une anticipation du Conseil Départemental pour permettre une utilisation par nos associations le soir et le week-end en passant une convention avec les futurs principaux de ce collègue.

– Andréa KISS : Oui. Et le centre social. Monsieur Bouchet ?

– Bruno Bouchet : Petite suggestion pour Madame la Maire, si on cherche à donner un nom à ce collègue, je ne sais pas si c'est à vous ou Département... Mais Samuel Paty me semblerait une excellente suggestion.

– Andréa KISS : Puisque nous avons déjà un collègue qui porte le nom d'un illustre homme, nous avons proposé le nom d'une illustre femme. Nous irons bien sûr chercher sur les subventions tout ce qu'il est possible d'aller chercher, ça a été le cas notamment sur l'opération de la piscine intercommunale où nous avons été chercher des financements notamment du Département mais aussi de la Métropole puisque la Métropole dispose d'un certain nombre de règlements d'intervention dans des domaines bien précis, et en l'occurrence, donc, nous avons pu élarger là-dessus.

Il en va de même par exemple pour le financement des écoles, c'est-à-dire qu'il y a un règlement d'intervention permettant à Bordeaux Métropole de cofinancer la construction de classes, et donc, on ira chercher bien évidemment tout ce qu'il faut, ne vous inquiétez pas. Et les services et les adjoints concernés sont affûtés comme des chiens truffiers pour aller chercher l'argent là où il est.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose que nous votions conjointement le budget principal et le budget annexe de la Régie des transports.

Est-ce que quelqu'un s'oppose à ça ? Qui vote contre ?

Cinq votes contre.

Y a-t-il des abstentions ? Non. Donc, nos deux budgets sont adoptés.

N° 143/21 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 – BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES SPECTACLES - COMMUNICATION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

Vu l'article 11 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu l'article L.2312.1 modifié du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu l'article 107 de la Loi n°2015 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », le Débat d'Orientations Budgétaires s'effectue sur la base d'un rapport précisant la situation financière et économique de la collectivité, les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, les engagements prévisionnels ainsi que la structure et la gestion de la dette ;

Il est donné lecture en séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2021 par Madame la Maire du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 (ROB) de la présentation, dans ce cadre légal du contexte budgétaire national et local puis de la situation financière du budget annexe de la Régie des Spectacles, faite par l'Adjoint aux Finances ;

Le conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires du budget annexe de la Régie des Spectacles relatif à l'exercice 2022 sur la base du rapport annexé à la délibération.

AUTORISE Madame La Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de cette décision.

– Jean-Michel Bousquet : Je voulais revenir, avant de rentrer dans le rapport d'orientations budgétaires, sur le caractère atypique de cette délibération.

Le rapport d'orientations budgétaires a été décalé de décembre à ce conseil pour permettre de pouvoir intégrer lors du vote de son budget le résultat de l'année 2021.

Je l'ai un peu évoqué lors du vote du budget, l'objectif est de pouvoir intégrer le résultat 2021 dans le budget et de pouvoir de ce fait prendre en compte l'ensemble des résultats des deux années passées, notamment de l'année 2021, pour ajuster la participation de la Ville au budget annexe et éviter de thésauriser, ce qui n'est pas la vocation d'une collectivité ou d'un établissement public administratif. Je vous ferai grâce du contexte national qui, dans le cadre de ce débat, est repris à l'identique du rapport d'orientations budgétaires de la Ville, si vous le souhaitez, je pourrais y revenir. Juste deux points de détail qui diffèrent sur le budget principal, l'absence d'impact des dotations de l'Etat sur ce budget annexe, de façon directe tout au moins.

Les évolutions de la DGF et de la dotation de l'Etat n'influent pas sur ce budget annexe.

Une petite rétrospective tout de même sur les budgets de fonctionnement de la Régie des spectacles, les recettes réelles de fonctionnement ont fluctué de 826 846 euros en 2018, 847 000 en 2019, 692 651 en 2020 et 776 000 en 2021. Pour les recettes, les dépenses adossées ont suivi à peu près la même ligne, 775 423 en 2018, 807 334 en 2019, 537 365 en 2020, et 567 000 en 2021 prévisionnel.

On voit clairement l'impact de la COVID sur les années 2021. De la même façon que notre prévision de 2022 est de repartir sur une ligne de fonctionnement plus qu'en conformité avec les années 2019 qui sont les années normales de la Régie des transports.

Les orientations en termes de fonctionnement : rien de nouveau sous le soleil, passez-moi l'expression. Maîtrise des dépenses de fonctionnement pour garder un auto-financement favorable et cohérent, maintien d'une politique d'investissement visant à maintenir l'équipement dans un fonctionnement qualitatif, moderne et pertinent, et d'investir plutôt que de louer chaque fois que cela nous apparaît efficient, même logique que sur... Et de rester prudents sur les recettes de fonctionnement dans un contexte de reprise qui reste encore fragile, vous le voyez au quotidien. Le recours à l'emprunt pour 2022 sera nul ou très faible.

Pour la section de fonctionnement, en termes de recettes, recettes prévisionnelles principales, l'excédent est estimé à hauteur de 350 000 euros et affecté aux recettes du budget, c'est la nouveauté de cette année, ce qui va avec la réduction de 100 000...

L'épargne nette prévisionnelle estimée autour de 360 000 euros pour la fin 2022, donc avec un remboursement annuel du capital de la dette à 21 000 euros.

– *Andréa KISS : Merci pour ces précisions. Y a-t-il des questions éventuellement sur ce rapport d'orientations budgétaires qui concerne la Régie des spectacles ?*

Non ?

Donc, nous considérons que nous prenons acte de ce rapport. Bon. Il n'y a pas de vote contre et d'abstention ? Parfait.

Donc, nous passons à la délibération suivante.

N° 144/21 TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2021– ADOPTION

Rapporteur : Daniel DUCLOS

VOTE : Majorité municipale : 25 voix POUR

Le Haillan réuni : 3 Abstentions

Une Ambition pour Le Haillan 2 Abstentions

Erika VASQUEZ = POUR

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 110 ;

VU la délibération n°79/21 en date du 29 septembre 2021 approuvant le tableau des effectifs ;

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 6 décembre 2021 ;

VU le tableau des effectifs annexé à la présente délibération ;

La Collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingué par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Sur le plan du droit, les fondements de cette obligation s'appuient sur le Code des Collectivités Territoriales (Articles L2121-29, L2313-1, R2313-3) et sur l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce tableau est complémentaire au tableau des emplois permanents présentés lors du Conseil Municipal du 29 septembre 2021. Les effectifs sont constants depuis le 1^{er} octobre 2021.

Le conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le tableau des effectifs au 31 décembre 2021, joint en annexe de ce document.

– *Andréa KISS : Y a-t-il des questions sur ce tableau des effectifs ?*

– *Éric Ventre : Oui. Pourrions-nous obtenir la pyramide des âges relative au tableau des effectifs ?*

– Daniel Duclos : *Ça ne faisait pas l'objet de cette délibération mais je vais demander au service s'il est possible de vous le transmettre*

– Andréa KISS : *Pour les quelques années à venir nous allons avoir une série de départs à la retraite, ce sont les baby-boomers qui partent.*

N° 145/21 CREATION D'EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE POUR 2022 – ADOPTION

Rapporteur : Daniel DUCLOS

VOTE : Majorité municipale : 25 voix POUR

Le Haillan réuni : 3 Abstentions

Une Ambition pour Le Haillan 2 Abstentions

Erika VASQUEZ = POUR

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°80/21 en date du 29 septembre 2021 approuvant le tableau des effectifs

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 6 décembre 2021 ;

VU le tableau des créations d'emploi pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour 2022 annexé à la présente délibération ;

La ville du Haillan est amenée à recruter des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques ou surcroît d'activité. Les recrutements de contractuels peuvent également concerner des besoins saisonniers.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°).

La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;

- A un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°).

La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du conseil municipal.

Pour l'année 2022, il est proposé la création de 58 emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois seront créés mais pas nécessairement pourvus.

Ce tableau des effectifs des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filière, puis par grades.

Dans ces conditions,

Le conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

CREE 58 emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité dont le grade correspondant seront précisés dans le tableau annexé à la présente délibération
PRECISE que les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget de 2022.

Bruno BOUCHET : Ca représente 30 % des effectifs supplémentaires quand même ! Je trouve dommage d'utiliser à fond les emplois précaires, est-ce qu'on ne pourrait pas trouver une autre formule ?

Daniel DUCLOS : Ce ne sont pas des emplois précaires, ce sont des postes prévus. Par exemple sur le tableau, il y a deux attachés, si jamais un attaché tombe malade ou autre, il est prévu un attaché pour le remplacer. C'est pour ça que j'ai précisé que ces postes seront pourvus ou non.

Par exemple, on sait pour les animateurs que tous les ans, on a besoin de renfort d'activité de manière saisonnière. On ne les embauche pas toute l'année. Voilà ma réponse à votre question.

– Jean-Michel Bousquet : Effectivement, lorsqu'un agent est arrêté pendant un mois ou deux, il faut le remplacer, et bien évidemment, on ne peut pas le remplacer par un personnel titulaire sinon on fait faire croître de façon inconsidérée la masse du personnel. Par contre, la loi nous impose d'ouvrir ces postes pour des remplacements.

– Andréa KISS : Supposons que, tout à coup, on ait 15% d'activité supplémentaire sur nos accueils de loisirs, avec les taux d'encadrement, nous avons l'obligation d'avoir du personnel supplémentaire et à ce moment-là, il faut que la case soit ouverte pour pourvoir le poste. D'autres questions ?

– Éric Ventre : Oui. Dans la filière animation pour les adjoints d'animation, vous mettez la possibilité de prendre 25 agents sous contrat, c'est bien ça ? Donc, je vais rester positif, quelque part, ça veut dire que vous donnez la possibilité d'accueillir plus de jeunes sur les centres de loisirs l'été les mercredis avec cette possibilité ? Parce que ce serait quand même un plus pour les familles d'avoir possibilité d'avoir des places dans ces structures.

– Daniel Duclos : Tout simplement, vous avez parfaitement raison, on essaye de coller à la réalité. Peut-être qu'on en aura besoin de 23, de 24, de 25, et s'il nous en faut 26, le 26^e, on devra atteindre le prochain conseil, mais nous pensons que 25, ça devrait être suffisamment dimensionné pour répondre à votre demande.

– Éric Fabre : Je veux juste souligner que jamais on n'a refusé de place à quiconque en ALSH contrairement à d'autres communes à côté de chez nous qui ont un nombre limité. On a décidé d'adapter le nombre d'animateurs au nombre d'enfants qui viendront. Peut-être qu'un jour, on sera obligé, mais pour le moment, on a décidé d'accueillir tout le monde.

*– Andréa KISS : On peut aussi pouvoir remplacer du personnel malade, on a aussi un certain nombre de jeunes femmes qui font des bébés, et dans ces cas-là, ça ne prévient pas toujours, donc il faut bien pouvoir les remplacer pour notamment pouvoir continuer à accueillir les enfants dans de bonnes conditions. Je vous propose qu'on vote. Y a-t-il des votes contre ?
Des abstentions ?*

Deux abstentions. J'ai du mal à comprendre pourquoi vous vous abstenez alors qu'on vient de vous expliquer que ça pouvait permettre de renforcer l'accueil des enfants... Deux abstentions, pas de vote contre. On considère qu'elle est adoptée.

– Bruno Bouchet : Après mon vote, vous émettez un jugement, je peux me permettre de répondre !

– *Andréa KISS : Ce n'est pas un jugement, je suis un peu surprise.*

– *Bruno Bouchet : Ça ne s'adresse pas uniquement au périscolaire, aux activités, et tout ça, ce n'est pas que pour les animateurs, il y a d'autres emplois au sens large du terme. On est plus orientés vers des embauches pérennes par rapport à certains postes, voilà, c'est tout. Dans ce sens-là, les emplois précaires, parce qu'ils restent précaires, ça n'est pas notre tasse de thé et on l'exprime en nous abstenant. On n'a pas voté contre, on s'est abstenus. Si vous ne saisissez pas les nuances, c'est dommage.*

– *Andréa KISS : Je la saisis, mais j'avoue que c'est un peu incohérent. Sur le mandat précédent, nous avons titularisé un nombre conséquent d'animateurs. Nous ne sommes pas pour l'emploi précaire, mais par essence, les remplacements sont des emplois précaires...*

Dont acte. On a noté. Vous vous êtes abstenus. La délibération est donc adoptée. Nous allons passer à la suivante.

N° 146/21 : ORGANISATION D'UN JEU CONCOURS- REGLEMENT-AUTORISATION

Rapporteur : Béatrice Guélin-Le Blanc

VOTE : UNANIMITE

Dans le cadre de sa politique d'animation de la vie locale, la Ville du Haillan souhaite organiser un jeu concours sur les réseaux sociaux à l'occasion de Noël. Le gagnant du jeu se verra remettre un lot.

La présente délibération a pour objectif de faire valider le principe du jeu concours et le règlement qui s'y rapporte.

Ce jeu concours, nommé le « Calendrier de l'Haillan », se présente sous la forme d'un rebus. Le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant donné la bonne réponse au rébus. Le jeu se déroulera au mois décembre.

Le gagnant emportera la dotation suivante : 2 places pour un spectacle à L'Entrepôt, salle de spectacle située au 13 rue Georges Clemenceau 33185 Le Haillan, à choisir entre :

- Pascal Parisot, le 11 février (jeune public), d'une valeur de 16€
- La Maison Tellier, le 9 juin (chanson), d'une valeur de 50€

Ce jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Aucune donnée personnelle des participants ne sera récupérée, ni réutilisée par la ville. Les participants se feront connaître via Messenger, plateforme d'échanges liée à Facebook qui ne nécessite ni la création de compte ni la transmission de données personnelles.

Les modalités de ce jeu concours sont précisées dans le projet de règlement joint à la présente délibération.

Le conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Madame la Maire à

- Organiser un jeu concours « Calendrier de l'Haillan » à l'occasion des fêtes de fin d'année
- Adopter le règlement ci-annexé

PRECISE QUE le lot sera constitué de 2 places de spectacle à L'Entrepôt, d'une valeur inférieure ou égale à 50€, pour des spectacles de la saison 7.

– *Andréa KISS : Merci. Monsieur Bouchet, une question ?*

– *Bruno Bouchet : Je trouve un petit peu curieux de voter un règlement alors que le jeu est déjà mis en place depuis début décembre. On arrive au 17 et on se dit qu'on va peut-être faire un règlement! Je suppose que ce n'est pas comme ça, mais je le prends de façon ironique. Je trouve ça un peu curieux, c'est comme si on disait : vous avez joué à l'Euromillion ? Attendez, on n'avait pas encore défini la règle !*

– *Andréa KISS : C'est parce qu'on a mis des lots. Dans la mesure où il y a une valeur financière, et malheureusement, ça arrive en effet de temps en temps, c'est assez rare, mais très régulièrement, vous verrez qu'on passera des délibérations pour des choses qui sont déjà échues, comme tout à l'heure l'aide de 500 euros pour le CTL qui avait fêté ses 50 ans il y a quelques jours déjà. Parfois, la demande arrive un peu tardivement, le conseil est déjà passé et on régularise ensuite.*

– *Bruno Bouchet : La réglementation sur les jeux est très précise. J'ai été président d'un comité des fêtes où on voulait organiser des choses, c'est très strict, et organiser le règlement 17 jours après le début du jeu, c'est un peu curieux. C'est tout.*

– *Andréa KISS : C'est uniquement parce que derrière, ce qu'on fait gagner a une valeur marchande. Ce ne sont pas des sommes folles. On ne va pas mettre en péril le budget de la Ville, mais néanmoins, d'un point de vue juridique, on est obligé de le passer. Y a-t-il d'autres questions ou d'autres remarques sur cette délibération ? Je vous propose qu'on la vote. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Non plus. On l'adopte à l'unanimité.*

N° 147/21 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LÉON À VÉLO – AUTORISATION

Rapporteur : Michel Reulet

VOTE : UNANIMITE

1. Rappel des enjeux

A l'échelle des territoires, **le report modal des déplacements vers des mobilités dites douces et actives** recouvre des enjeux majeurs en termes :

- de **réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)**,
- d'amélioration de la **qualité de l'air**,
- de **santé publique**,
- **d'apaisement de la circulation**,
- de **partage des espaces publics**.

2. Le contexte haillanais et métropolitain

✓ La mobilité des habitants

La Ville du Haillan et Bordeaux Métropole sont engagées dans une **politique volontariste et incitative** en faveur des mobilités alternatives et notamment de la **pratique des modes actifs, vélo et marche**.

A l'échelle communale, cela s'est traduit par un **fort développement du linéaire des aménagements cyclables**, passé de moins de **12km en 2014 à plus de 31km en 2020**.¹ A ce jour, la **part modale du vélo sur le territoire haillanais est estimée à 10%** ; elle est estimée à **8%** à l'échelle métropolitaine. En 2021, le Haillan a été la **deuxième commune**

¹ Chiffres produits par la Direction de la Mobilité de Bordeaux Métropole.

du territoire métropolitain, après Bordeaux, en termes de **nombre d'arceaux vélos installés** pour répondre à la problématique du stationnement sécurisé.

Par ailleurs, afin de bénéficier d'une expertise d'usage éclairante, la Ville a créé une instance de participation citoyenne consultative : le **Panel citoyen pour l'amélioration des aménagements cyclables**.

Ces actions s'inscrivent pleinement dans la **stratégie métropolitaine** en faveur des mobilités alternatives et actives, déclinée dans le **Schéma des Mobilités, le Plan Marche et le Plan Vélo**, adoptés lors des Conseils Métropolitains du 23 septembre et du 25 novembre derniers.

✓ **La mobilité des Agents**

Dans le cadre de sa démarche d'exemplarité, la Ville du Haillan s'est dotée d'un **Plan de mobilité (PDM) adopté à l'unanimité par le Conseil municipal le 29 septembre 2021 (délibération 87/21)**.

Ce plan comprend notamment des **actions d'animation et de formation**, nécessitant **l'intervention d'un partenaire**.

3. Léon à Vélo comme partenaire de l'action municipale

Leon à vélo est l'association support qui a en charge la **gestion et l'animation de la Maison du vélo de Mérignac - Le Haillan**, ayant pour objet de contribuer à :

- ✓ **Accroître la part modale du vélo** dans les déplacements des communes de Mérignac, Le Haillan et plus globalement de la Métropole
- ✓ Développer les déplacements doux et les modes alternatifs
- ✓ Développer la complémentarité de certaines mobilités alternatives avec les transports en commun
- ✓ **Développer le lien entre les personnes, les quartiers, les générations à travers différentes animations écocitoyennes**
- ✓ **Lutter contre l'exclusion** en permettant l'accès aux déplacements et aux loisirs à vélo à tous les publics.

4. Une Convention de partenariat pluriannuelle

Afin que les habitants et les agents de la Ville du Haillan puissent bénéficier de son action, la maison du vélo s'organise comme un **espace mobile** de promotion, de ressources et d'animation territoriale en faveur des mobilités douces.

Une **convention de partenariat** est établie pour une **durée de 3 ans**, à compter du **1^{er} janvier 2022 et jusqu'à fin 2024**.

A travers elle, l'association s'engage à **accompagner la commune du Haillan** dans la **promotion des mobilités actives** auprès des agents et de la population, à travers des ateliers participatifs, des actions de « vélo-école » et des animations lors des temps forts de la Ville, notamment le Forum des Associations ou plus ponctuellement, à l'occasion du Marché municipal.

La ville du Haillan s'engage à **soutenir les activités de l'association** en matière de promotion des déplacements à vélo, des mobilités actives et respectueuses de l'environnement. Elle versera à Léon à Vélo une **subvention de fonctionnement d'un montant annuel de 2 500€ TTC**.

Dans ces conditions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté municipale de promouvoir les mobilités douces auprès des agents de la Ville et des habitants,

Le conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Madame la Maire à signer une Convention de partenariat pluriannuel entre la Ville du Haillan et l'association Léon à Vélo.

PRÉCISE que le montant de la subvention sera inscrit au budget 2022, 2023 et 2024.

– *Andréa KISS : En effet, Monsieur Reulet a précisé que Léon à Vélo est l'association qui porte la Maison des Mobilités, et c'est à ce titre que nous signons effectivement cette convention de partenariat, et ça s'inscrit bien sûr dans tout ce qui a pu être voté à la Métropole en matière de plan vélo et de plan marche.*

– *Éric Ventre : Monsieur Reulet, j'avais des questions à vous poser. Je connais très bien l'implication de Léon à Vélo sur les mobilités sur la métropole. Mais cette association est-elle affiliée à une fédération d'utilité publique ? Et déléataire en termes de cyclotourisme ?*

Ensuite, nous avons une association sur la commune qui fait partie de l'omnisport, la section ASH Vélo, liée à la Fédération française de cyclotourisme, qui a possibilité de faire aussi intervenir des éducateurs dans le cadre de la sécurité routière, de l'entretien, de la mécanique, de l'apprentissage, de la draisienne jusqu'à « j'enlève mes petites roues », « savoir rouler » et sur la maniabilité. Je pose ces questions pour que vous nous répondiez sur la pertinence de Léon à Vélo sur la globalité.

– *André KISS : Éric Fabre va répondre sur quelques éléments.*

– *Éric Fabre : En ce qui concerne le lien qu'on pourrait tisser avec l'association ASH Vélo Rando, effectivement, j'en ai parlé avec le président ou futur président sur des interventions en particulier en milieu scolaire sur quelque chose qui s'appelle « savoir rouler à vélo », j'en ai parlé aux deux directeurs, c'est un dispositif national qui a lieu et on aura certainement besoin des compétences de cette association-là pour travailler en lien avec les écoliers. Je ne vais pas répondre sur l'affiliation d'utilité publique, là... Mais par contre, le lien qu'on pourrait tisser avec l'association ASH Vélo est certain, et je ne manquerai pas de revenir vers vous très rapidement.*

– *Michel REULET : Dans le panel citoyen, nous avons un certain nombre de membres des associations du vélo de la Ville qui sont là et qui sont représentés et qui ont, je peux vous assurer, tous leurs droits de parole et d'amener des idées, donc par ailleurs, ce que je peux vous dire, c'est que nous travaillons avec principalement depuis des années deux partenaires qui sont Vélo-Cité et Léon à Vélo, qui ont apporté tout leur savoir, dans un contexte de développement de cette volonté de la Ville, et je pense qu'en plus, ils ont participé à chaque fois, je vois Léon à Vélo, par exemple, est venu travailler avec nous sur notre diagnostic pendant un certain temps, et je pense que ce sont des gens extrêmement fiables pour faire ce travail. Alors, maintenant, associer d'autres personnes, tout à fait d'accord, mais, dans le panel citoyen, on a réussi à intégrer déjà pas mal de gens des associations qui existent sur Le Haillan.*

– *Ludovic Guitton : Merci beaucoup.*

Bonsoir à tous.

Je souhaite préciser quand même que ce n'est pas une nouvelle convention mais un renouvellement de convention, et lors de l'appel à candidatures, pour la Maison du Vélo Le Haillan-Mérignac, il n'y a que Léon à Vélo sur notre secteur qui a répondu, c'est donc forcément eux qui ont été officialisés dans ce partenariat.

Mais, par contre, on note effectivement, comme l'a souligné Monsieur Éric Fabre et Monsieur Michel Reulet, l'intérêt de l'ASH Vélo à travailler avec nous sur le développement des mobilités douces. Merci.

– Andréa KISS : Effectivement, il faut comprendre que Léon à Vélo a été lauréat de cet appel à projets, et que c'est donc Léon à Vélo qui, ici, territorialement, porte la politique métropolitaine en matière de vélo, c'est pour ça que c'est notre partenaire un peu privilégié. Mais ce n'est pas du tout exclusif du travail qui peut être mené par d'autres associations en matière de vélo. Au contraire, c'est même plutôt une richesse pour nous d'avoir les deux, ça n'empêchera pas du tout de travailler avec l'ASH Vélo etc. Il n'y a aucun problème là-dessus. Est-ce que vous avez d'autres questions ou d'autres remarques ? On peut passer au vote.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ? Non. On l'adopte à l'unanimité.

Avant de terminer ce conseil, plusieurs petites choses.

Première information, on est malheureusement au regret de vous annoncer que nous ne pourrons pas organiser cette année en raison des conditions sanitaires les vœux à la vie locale. Elles étaient originellement programmées le premier jeudi de janvier, mais compte tenu du contexte sanitaire et des consignes préfectorales, elles n'auront pas lieu, et on le regrette tous parce que c'est un moment de convivialité toujours sympa avec la vie locale haillanaise notamment associative.

Deuxième information importante : vous ne devez pas partir sans avoir signé l'ensemble des documents budgétaires qui sont à votre disposition à l'entrée. N'oubliez pas de signer l'ensemble des documents. En ce qui me concerne, je vous souhaite à toutes et à tous d'excellentes fêtes de fin d'année, et on se retrouvera l'année prochaine pour le prochain conseil le 9 février 2022. Bonne soirée à tous.